Quatre-vingt-onzième année. — N° 131. Le Numéro : 20 francs. Lundi 8 et Mardi 9 Juin 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.900	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 9 de 1959 paraît ce jour. Prix : 30 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 4 juin 1959 portant désignation de membres des sections du Conseil économique et social (p. 5747).

Affaires algériennes.

Arrêté du 4 juin 1959 précisant les conditions d'application du décret n° 58-1049 du 31 octobre 1958 visant le versement au-delà de l'âge de seize ans de rentes attribuées aux orphelins de victimes d'accidents mortels du travail survenus en Algérie (p. 5748).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant délégation de signature (p. 5749).

Arrêté portant promotion et reclassement (enseignement et jeunesse) (p. 5749).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 27 avril 1959 portant nomination dans l'ordre des Arts et des Lettres (p. 5749).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 juin 1959 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat (p. 5749).

Arrêté du 26 mai 1959 portant inscription au tableau de présentation des distinctions honorifiques du personnel des services pénitentiaires de la Guyane pour l'année 1959 (p. 5749).

Arrêté du 30 mai 1959 fixant la date des épreuves et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès, en 1959, au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée en Algérie (p. 5749).

Arrêté portant désignation des membres du jury du concours de recrutement d'élèves éducateurs et d'élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie (p. 5750).

Arrêté portant désignation d'un membre titulaire de la cour régionale des pensions de Chambéry (p. 5750).

Arrêtés portant attribution de fonctions et mise en position hors cadre (conseil d'Etat) (p. 5750).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen professionnel des chefs de secrétariat de parquet (p. 5750).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant délégations de signature (p. 5750).

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police française (p. 5750).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 5753).

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 5753).

Décrets modifiant de précédents décrets portant délégations de signature (p. 5753).

Arrêté du 9 avril 1959 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de la marine (p. 5753).

Arrêtés des 21 et 28 avril 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 5753).

Arrêté du 2 juin 1959 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs du ministère des armées (p. 5754).

Arrêtés et décisions portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, affectations, mises en position « hors cadres » et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (marine) (p. 5754).

Armée de terre (réserve) (p. 5754).

Armée de l'air (réserve) (p. 5754).

Régisseurs d'avances (p. 5754).

Services extérieurs (air) (p. 5754).

Service de santé (p. 5755).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (officiers en congé du personnel navigant) (p. 5753).

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de l'air, active) (année 1959) (p. 5753).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 3 juin 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5755).

Arrêté du 5 mai 1959 portant nomination dans l'ordre de l'Economie nationale (p. 5755).

Arrêté du 28 mai 1959 ouvrant un concours pour l'admission d'élèves titulaires à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 5755).

Arrêté du 3 juin 1959 relatif au prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 5756).

Arrêté du 6 juin 1959 relatif au remboursement des titres nominatifs inférieurs au minimum inscriptible fixé par l'arrêté du 13 juin 1958 mais dont le remboursement avait été jusqu'ici différé en application des dispositions de l'article 4 de ce même arrêté (p. 5756).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotions, nominations et admissions à la retraite:

Administration centrale des finances (p. 5756).

Administration centrale des affaires économiques (p. 5756).

Agents comptables (p. 5756).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 5757).

Arrêté du 4 mai 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports (p. 5757).

Arrêté du 3 juin 1959 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'une parcelle de terrain sise à Chaumont (Haute-Marne) (p. 5757).

Arrêtés portant détachements (enseignement du second degré) (p. 5757).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 1er juin 1959 approuvant un avenant au cahier des charges de la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes dans les ports fusionnés de Nice-Villefranche-Cannes (p. 5757).

Arrêté du 1er juin 1959 relatif aux taux des redevances à percevoir sur les aéroports de la métropole pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises (p 5757).

Arrêté du 2 juin 1959 autorisant la chambre de commerce de Marseille à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Marseille (p 5758).

Arrêté du 2 juin 1959 déclarant d'utilité publique les travaux d'amélioration de la visibilité au carrefour (dit de la Chicotière) de la route nationale n° 6 avec la route nationale n° 485, sur le territoire de la commune de Dommartin (Rhône) (p. 5758).

Arrêté du 2 juin 1959 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 11 et des délaissés correspondants des routes nationales n°s 11 et 322 dans la voirie départementale, sur le territoire de la commune de Pontoise (Seine-et-Oise) (p. 5758).

Arrêté portant autorisation d'entreprendre des opérations d'émigration en France (p. 5758).

Arrêtés portant titularisation et affectations (officiers de port et ponts et chaussées) (p. 5758).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 mai 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 5758).

Décrets et *arrêté* portant délégations de signature et modifiant les dispositions de précédents décret et arrêté (p. 5758).

Décret n° 59-619 relatif à l'institution d'un fonds de participation à la recherche scientifique au ministère de l'industrie et du commerce (rectificatif) (p. 5759).

Arrêté du 22 mai 1959 relatif à des régies d'avances (p. 5759).

Arrêtés du 2 juin 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 5759).

Arrêtés portant renouvellement des membres du conseil d'administration du centre d'études techniques des industries de l'habillement et du conseil d'administration de l'institut textile de France (centres techniques industriels) (p. 5760).

Arrêté portant admission à la retraite (instruments de mesure) (p. 5760).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté autorisant un distillateur à transférer son installation (p. 5760).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisations, affectations et intégrations:

Administration centrale (p. 5760).

Eaux et forêts (p. 5760).

Génie rural (p. 5760).

Institut national de la recherche agronomique (p. 5760).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 29 mai 1959 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 5761).

Arrêté du 3 juin 1959 établissant la liste des organismes dont les stages ou sessions, exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale, ouvrent droit aux congés non rémunérés d'éducation ouvrière (p. 5761).

Arrêté portant nomination de représentants des organisations coopératives de consommation et des coopératives ouvrières de production au conseil supérieur de la coopération (p. 5761).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 19 et 22 mai 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 5761).

Arrêtés des 29 mai et 2 juin 1959 portant dénomination et autorisant l'exécution de travaux conservatoires de sources d'eau minérale (p. 5761).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (administration centrale et services antituberculeux) (p. 5761).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 28 mai 1959 portant modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 5762).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisation et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 5762).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 12 mai 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 5762).

Arrêté du 25 mai 1959 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à des commissions administratives paritaires (p. 5762).

Arrêté du 4 mai 1959 portant remise à la direction des domaines d'une parcelle de terrain ayant servi d'assiette à un cimetière militaire (p. 5762).

Arrêté portant titularisation et intégration (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 5762).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêtés portant nomination, réintégrations, détachements et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 5762).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes des groupes et des formations administratives. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5763).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution (p. 5763).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 5764).

Ministères d'Etat.

Avis de vacance de postes de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 5765).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 5768).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (*suite et fin*) (p. 5766).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5765).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux fabricants de matériel servant à identifier les animaux de l'espèce bovine (p. 5768).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes) (p. 5768).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire) (p. 5768).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise) (p. 5768).

Annonces (p. 5769).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 4 juin 1959 portant désignation de membres des sections du Conseil économique et social.

Par décret en date du 4 juin 1959 pris sur le rapport du Premier ministre, sont nommés membres de la section des activités sociales:

Mlle Delacommune (Christiane), conseiller technique à l'action sociale de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne.

Mme Eboué, ancien conseiller de l'Union française.

M. Moreau (Pierre), directeur général de l'union des caisses centrales de la mutualité agricole.

M. Prigent (Robert), ancien ministre, directeur général de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales.

M. Veillon (Charles), syndicaliste.

M. Vincent (Adolphe), avocat à la cour d'appel, président de la fédération nationale des brûlés civils et militaires.

Sont nommés membres de la section de l'adaptation à la recherche technique et de l'information économique:

M. Beau de Loménie (Gilbert), président de l'organisation nationale des ingénieurs conseils.

M. Bloch-Morange (Jacques), publiciste.

M. Lambert (Didier), directeur de la *Vie française*.

M. Martin (Jean), membre du comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, président de l'association pour le développement des techniques des industries mécaniques.

M. Salmon (Robert), président directeur général de *France-Soir*.

M. Wolff (Georges), ingénieur de l'école centrale, membre du conseil supérieur du travail intellectuel, ancien conseiller économique.

Sont nommés membres de la section de l'expansion économique extérieure:

M. Antoine (Aristide), ingénieur conseil d'Electricité de France, président de la Société d'énergie électrique de Guinée.

M. de Balasy (Raymond), président directeur général de la Banque du commerce agricole international.

M. Dagalier (Henri), président directeur général de société.

M. Houdet (Charles), président du bureau d'exportation du comité d'études et de liaison des intérêts bretons.

M. Christian Legrez, conseiller du commerce extérieur, directeur du département étranger de la Société Christian Dior.

M. Nathan (Roger), ancien directeur des relations économiques extérieures, président directeur général de société.

Sont nommés membres de la section des économies régionales:

M. Akar (Bertrand), secrétaire général du comité d'études régionales et sociales.

M. Begarra (Joseph), ancien conseiller de l'Union française, ancien conseiller général du département d'Oran.

M. Boulle (André), président du comité d'expansion économique de Loir-et-Cher.

M. Cormouls-Houles (Max), président du comité départemental d'expansion économique du Tarn.

M. Flamant (Maurice), professeur agrégé à la faculté de droit de Dijon.

M. Gauer (Gilbert), secrétaire général de la conférence nationale des comités régionaux d'étude pour la mise en valeur de la France.

Sont nommés membres de la section de la coopération technique avec les Etats membres de la Communauté:

M. Audibert (Jean), vice-président délégué de l'union syndicale des mines de la France d'outre-mer, directeur général de la Société des mines de Mauritanie.

M. Courbot (Henri), président de la fédération nationale des travaux publics et du bâtiment.

M. Fontaneau (Pierre), professeur à la faculté de droit d'Alger, président de l'institut d'études du développement africain.

M. Le Brun Kéris (Georges), ancien conseiller de l'Union française.

M. Oudard (Georges), ancien conseiller de l'Union française.

M. Thureau-Dangin (Louis), vice-président de la fédération des syndicats de producteurs de café et de cacao, directeur de la Société forestière Sangha-Oubangui.

Sont nommés membres de la section des investissements et du plan:

M. Canonge (Henri), directeur général de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.

M. Delors (Jacques), syndicaliste.

M. Labasse (Jean), vice-président du comité pour l'aménagement et l'expansion de la région lyonnaise, professeur à l'institut d'études politiques de Paris.

M. de Lattre (Jean-Michel), avocat à la cour d'appel, chargé de mission auprès du comité des zones d'organisation industrielle d'Afrique.

M. Lehideux (François), administrateur, directeur de sociétés.

M. Minot (Paul), directeur de sociétés métallurgiques.

Sont nommés membres de la section de la conjoncture:

M. Closon (Francis-Louis), directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Gascuel (Jacques), président de la société d'études et d'informations économiques « Perspectives ».

M. Guitton (Henri), professeur à la faculté de droit de Paris.

M. de Jouvenel (Bertrand), journaliste.

M. Lajugie (Joseph), professeur à la faculté de droit de Bordeaux, président de la commission d'études du centre d'expansion de Bordeaux Sud-Ouest.

M. Lockart (Jacques), directeur général honoraire de la caisse centrale de la mutualité agricole.

Sont nommés membres de la section du crédit et de la fiscalité:

M. Barrère (Alain), professeur d'économie politique à la faculté de droit de Paris.

M. Doussot (Jean), exploitant agricole.

M. Herault (Abel), président de la fédération nationale des syndicats professionnels de commerce de volailles et gibiers.

M. Montfajon (Pierre), président du Crédit populaire de France, ancien conseiller économique.

M. Schleiter (Gabriel), ancien vice-président de l'Assemblée de l'Union française.

M. Schlogel (Maurice), syndicaliste.

Sont nommés membres de la section de l'énergie:

M. Allais (Maurice), ingénieur des mines, professeur à l'école nationale supérieure des mines.

M. Boiteux (Marcel), ingénieur des mines, directeur à Electricité de France, chargé des études économiques générales.

M. Branger (Jacques), directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat, ancien conseiller économique.

M Majorelle (Jean), ingénieur des mines, président directeur général de la Compagnie financière de recherches pétrolières.

M. Pagliano (Georges), syndicaliste.

M. Picard (Jean), président de l'association technique de l'importation charbonnière.

Sont nommés membres de la section de la productivité et de l'expansion agricoles:

M. Estrangin (Jean), président de la fédération nationale des centres d'études techniques agricoles.

M. Giannesini (Léon), président directeur général de société agricole.

M. Guiter (Jean), ancien conseiller de l'Union française, président honoraire de la fédération nationale des producteurs de fruits.

M. Roussignhol (Charles), vice-président de la fédération nationale des syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs.

M. de Vogüé (François), président de la Société des agriculteurs de France.

M. Thiry (Jean), délégué général de la fédération générale des cadres de l'agriculture.

Sont nommés membres de la section de modernisation de la distribution:

M. Barrier (Maurice), président du conseil national du commerce.

M. Darricau (André), syndicaliste.

M. Desgranges (Pierre), industriel.

M. Marcy (Robert), président de sociétés commerciales, membre du comité directeur de la fédération nationale des entreprises à commerces multiples.

M. Reoyo (Luis), importateur.

M. Reymond (Pierre), secrétaire général de la fédération nationale de la coopération agricole.

Sont nommés membres de la section des institutions économiques internationales:

M. Bouladoux (Maurice), président de la C. F. T. C., membre du comité économique et social de la Communauté économique européenne.

M. Chastenet (Jacques), membre de l'Académie française, ancien conseiller de l'Union française.

M. Halff (Maurice), directeur du centre d'études des problèmes économiques européens.

M. Hallé (Pierre), délégué général de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

M. Lawrence (Antoine), économiste, expert auprès du Bureau international du travail, ancien membre du Conseil économique.

Mme Lefaucheux (Marie-Hélène), ancien conseiller de l'Union française.

Sont nommés membres de la section de la promotion sociale, de l'orientation et de la formation professionnelle:

M. Alquier (Jean-Yves), attaché à la direction générale de la Compagnie française des pétroles, secrétaire général de l'association des anciens élèves de l'école des mines de Paris.

M. Dumas (Joseph), ajusteur, ancien conseiller de l'Union française.

M. Lebescond (Raymond), syndicaliste.

M. Louet (Roger), syndicaliste.

M. Goujon (Jean), président d'honneur de la fédération nationale des unions des jeunes avocats.

M. Vatier (Raymond), membre du conseil de l'Union sociale des ingénieurs catholiques, directeur du centre inter-entreprises de formation des cadres techniques.

Sont nommés membres de la section du logement, de la construction et de l'urbanisme:

Mme Etienne (Rose), syndicaliste.

M. Grimaud (André), vice-président du conseil général de Seine-et-Oise.

M. Leroy (Léon), directeur général de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations.

M. Musso (Dominique), avocat à la cour, secrétaire général de la fédération de la propriété bâtie.

M. Stern (Max), directeur du Bureau d'études et de réalisations urbaines.

M. Vago (Pierre), architecte diplômé, secrétaire général de l'Union internationale des architectes.

Sont nommés membres de la section des transports et du tourisme:

M. Cassin (Gérald), président de la chambre de commerce des Alpes-Maritimes, président du comité régional du tourisme de la Côte d'Azur.

M. Defert (André), président du Touring-Club de France.

M. Fabre (Francis), président du comité des armateurs.

M. François (Julien), président de l'Union nationale des restaurateurs.

M. Ottensoser (Louis-Jacques), président, directeur général de la Compagnie Air Transports.

M. Rouby (Elie), président du conseil général de la Corrèze.

AFFAIRES ALGERIENNES

Conditions d'application du décret n° 58-1049 du 31 octobre 1958 visant le versement au-delà de l'âge de seize ans de rentes attribuées aux orphelins de victimes d'accidents mortels du travail survenus en Algérie.

Le Premier ministre, le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 58-1049 du 31 octobre 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application du décret n° 58-1049 du 31 octobre 1958 susvisé, les rentes allouées à des orphelins en réparation d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant le 1er janvier 1947 dans les professions non agricoles et avant le 1er septembre 1947 dans les professions agricoles, ainsi que les majorations dues pour des rentes d'orphelins, continuent à être versées jusqu'à l'âge de dix-sept ans si l'enfant est placé en apprentissage et de vingt ans s'il poursuit ses études ou s'il est par suite d'infirmités ou de maladies chroniques dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié.

Art. 2. — Au-delà de la seizième année de l'orphelin, le payement des rentes et majorations visées à l'article 1er incombe, suivant le cas, soit au fonds commun des accidents du travail survenus en Algérie, soit au fonds commun des accidents du travail agricole survenus en Algérie, soit à un service public en Algérie non astreint à participer à l'alimentation d'un de ces fonds communs.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 1er, est considéré comme apprenti:

En ce qui concerne les professions non agricoles, l'orphelin qui, placé en apprentissage, se trouve dans les conditions déterminées dans le titre Ier du livre Ier du code du travail lorsque la rémunération qu'il perçoit pour chaque heure accomplie n'est pas supérieure à la moitié du montant cumulé, d'une part, du salaire minimum interprofessionnel garanti fixé conformément aux articles 31 *z* et 31 *z a* du livre Ier du code algérien du travail, d'autre part, des indemnités ou majorations s'ajoutant audit salaire minimum en vertu d'une mesure réglementaire prise par le ministre chargé de l'Algérie en application desdits articles;

En ce qui concerne les professions agricoles, l'orphelin qui, placé dans une exploitation peut justifier de sa qualité d'apprenti au moyen d'un certificat d'apprentissage délivré par son employeur et visé par l'inspecteur des lois sociales en agriculture à condition que son salaire ne dépasse pas la rémunération maxima calculée suivant les modalités visées à l'alinéa précédent, compte tenu, toutefois, des dispositions applicables en matière de salaires agricoles.

Art. 4. — Dès qu'il atteint l'âge de seize ans, ou dès la publication du présent arrêté, s'il a dépassé l'âge de seize ans à la date d'entrée en vigueur du décret du 31 octobre 1958 susvisé, le titulaire de la rente ou son représentant légal doit adresser une demande au directeur général de la caisse des dépôts et consignations ou au chef du service public visé à l'article 2.

Art. 5. — Les demandes visées à l'article 4 du présent arrêté doivent être accompagnées:

a) D'une fiche d'état civil établie pour valoir extrait de l'acte de naissance si l'orphelin ne bénéficie pas d'une majoration servie par l'un des fonds précités;

b) Suivant le cas:

Dun certificat d'apprentissage délivré par l'employeur et comportant toutes indications relatives à la rémunération en espèces ou en nature de l'apprenti;

D'un certificat de scolarité délivré par le chef d'établissement où l'orphelin poursuit ses études;

D'un certificat médical établissant que l'orphelin est atteint d'infirmités ou de maladies chroniques le mettant dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié.

Art. 6. — Le point de départ des rentes et majorations de rentes allouées à l'orphelin est fixé au jour où il vient à remplir l'une des conditions visées à l'article 1er du présent arrêté.

En aucun cas, le payement desdites rentes et majorations ne peut prendre effet à une date antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 58-1049 du 31 octobre 1958 susvisé.

Art. 7. — L'enfant ou son représentant légal est tenu de fournir toute justification qui lui serait demandée et de se prêter, le cas échéant, à tout contrôle médical.

S'il poursuit ses études, il doit produire un nouveau certificat de scolarité chaque année avant le 10 novembre.

Lorsqu'il cesse son apprentissage ou ses études ou lorsque par suite d'amélioration de son état, il devient susceptible de travailler, l'enfant ou son représentant légal est tenu d'en aviser, par lettre recommandée, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations ou le débiteur de la rente.

Art. 8. — Le secrétaire général de l'administration en Algérie, le directeur général de la sécurité sociale, le directeur des assurances, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes,
HENRY EOAL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959 relatif à la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 janvier 1959 portant attribution des fonctions d'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1959 portant délégation de signature du Premier ministre à M. Robert Bargues, administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 28 janvier 1959 susvisé est complété par le troisième alinéa suivant:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert Bargues, délégation est donnée à M. Salvador-Jean Etcheber, gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer ».

Art. 2. — L'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 26 mai 1959, et en application des dispositions du décret n° 58-295 du 20 mars 1958, M. Cabrol (Paul) est reclassé à l'ancienneté au 3e échelon du corps des professeurs de collège technique, à compter du 16 novembre 1956, date de sa titularisation dans ce corps, avec une ancienneté d'échelon conservée de 1 an 1 mois et 12 jours.

M. Cabrol est promu, à l'ancienneté, au 4e échelon des professeurs de collège technique à compter du 14 avril 1958.

En application des dispositions du décret n° 58-293 du 20 mars 1958, M. Cabrol est reclassé au 5e échelon des professeurs de collège technique, à compter du 1er octobre 1958, avec une ancienneté d'échelon conservée de 5 mois 16 jours.

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 27 avril 1959 portant nomination dans l'ordre des Arts et des Lettres.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 26 mai 1959 portant inscription au tableau de présentation des distinctions honorifiques du personnel des services pénitentiaires de la Guyane pour l'année 1959.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 3 juin 1959 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par décret en date du 3 juin 1959, M. Lucien Paoli, administrateur civil au ministère de l'intérieur, chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Jacomet, placé dans la position hors cadre.

Date des épreuves et jury de l'examen professionnel pour l'accès en 1959 au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie, complété par celui du 8 octobre 1948;

Vu le décret n° 58-309 du 21 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie, et notamment son article 10;

Vu l'arrêté du 5 mars 1959 fixant les modalités de l'examen professionnel organisé en application de l'article 10 du décret précité du 21 mars 1958;

Vu l'arrêté du 7 février 1959 fixant pour l'année 1959 la liste d'aptitude prévue par ledit article;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen professionnel organisé pour l'accès en 1959 au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie aura lieu à l'institution publique d'éducation surveillée de Birkadem les 25 et 26 juin 1959.

Cet examen se déroulera dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 5 mars 1959.

Art. 2. — Le jury chargé de l'organisation et de la notation des épreuves est composé de la manière suivante:

M. Acker, substitut du procureur général chargé de la direction du service délégué de la justice, président.

M. Foucqueteau, conseiller technique au service délégué de la justice, membre.

M. Voirin, inspecteur de l'éducation surveillée, membre.

M. Lepage, directeur de l'institution publique d'éducation surveillée d'Arzew, membre.

Mlle Folin, directrice de l'institution publique d'éducation surveillée de Chéragas, membre.

M. Arnaud, directeur d'établissement, en fonctions au service central, secrétaire.

Art. 3. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Jury du concours de recrutement d'élèves éducateurs et élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie.

Par arrêté du 30 mai 1959, le jury chargé de l'organisation et de la notation des épreuves du concours ouvert, à partir du 15 juin 1959, pour le recrutement d'élèves éducateurs et élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie, est composé de la manière suivante:

M. Acker, substitut du procureur général, chargé de la direction du service délégué de la justice, président.

M. Foncqueteau, conseiller technique au service délégué de la justice, membre.

M. Voirin, inspecteur de l'éducation surveillée, membre.

M. Urbani, directeur de l'institution publique d'éducation surveillée de Birkadem, membre;

M. Gabert, chargé de la direction du centre d'observation de Birkadem, membre;

M. Arnaud, directeur d'établissement, en fonctions au service centra., secrétaire.

Cours régionales des pensions.

Par arrêté du 1er juin 1959, M. Hammes, conseiller à la cour d'appel de Chambéry, est désigné, pour la période expirant le 31 décembre 1959, en qualité de membre titulaire de la cour régionale des pensions de Chambéry, en remplacement de M. Fonvieille, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 8 juin 1959, M. Pilleux, conseiller d'Etat, est chargé d'exercer les fonctions de président de la 5e sous-section de la section du contentieux, en remplacement de M. Seligman, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 8 juin 1959, M. Lecanuet, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position hors cadre, à compter du 1er mai 1959, pour exercer son mandat de sénateur.

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen professionnel des chefs de secrétariat de parquet.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis aux épreuves orales du 29 mai 1959.

MM. Bachelet.
Bismuth.
Bourel.
Mme Chapelier.
MM. Delettrez.
Dormoy.
Freville.
M. Gros.
Mme Guillaume.
MM. Hubac.
Kerdraon.
Mme Minet.
M. Moly.
Mme Paul.
Mlle Primet.
MM. Quinard.
Reaux.
Mlle Sabot.
M. Sergheraert.

Les épreuves orales auront lieu à Paris les 15 et 16 juin 1959 (la lettre tirée au sort pour déterminer l'ordre des interrogations est la lettre « D »).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets du 8 janvier 1959 et du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951, n° 53-634 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955 relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 1er mars 1958 nommant M. Marcel Blanchard, préfet hors cadres;

Vu l'arrêté du 1er avril 1958 portant organisation au ministère de l'intérieur d'un service des affaires musulmanes et de l'action sociale;

Vu l'arrêté du 1er avril 1958 nommant M. Marcel Blanchard, préfet hors cadres, chef du service des affaires musulmanes et de l'action sociale du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marcel Blanchard, préfet hors cadres, chef du service des affaires musulmanes et de l'action sociale du ministère de l'intérieur, a délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions:

Les décisions portant engagement de dépenses ainsi que les pièces d'administration relatives aux secours et aux œuvres sociales;

Les décisions relatives à la mise en œuvre de l'action administrative et sociale en faveur des populations originaires d'Afrique du Nord et résidant sur le territoire métropolitain;

Les engagements de dépenses et toutes décisions relatives à la gestion des crédits inscrits, à ce titre, au budget du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu les décrets n°s 51-1314 du 17 novembre 1951 et 53-634 du 25 juillet 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'article 2 du décret du 15 décembre 1954 chargeant M. Roux (Maxime), préfet hors cadres (hors classe) de la direction du service national de la protection civile, et dans la limite des attributions du ministre de l'intérieur, de la défense en surface;

Vu le décret du 21 septembre 1951 nommant M. Laborie (Henri) en qualité de préfet chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 30 mars 1957 nommant M. Raffi (Paul) sous-directeur au ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer les arrêtés et décisions dans la limite des attributions conférées par décret du 15 décembre 1954 susvisé.

Art. 2. — Dans la limite de ces attributions, M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.), quel que soit le montant du marché;

3° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant;

4° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

5° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;

6° Les arrêtés et décisions se rapportant à l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques;

7° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roux (Maxime), M. Laborie (Henri), préfet de 1re classe chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et, à son défaut, M. Raffi (Paul), sous-directeur, sont habilités à signer les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées aux articles 1er et 2 du présent décret.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roux (Maxime) ou de M. Laborie (Henri), M. Courson (Gérard), administrateur civil de classe exceptionnelle chargé du service des affaires financières et de l'équipement de la protection civile, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés et décisions énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret en date du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 17 septembre 1955 portant nomination de M. Favre (Maurice) en qualité de directeur adjoint du personnel;

Vu le décret en date du 1er mars 1958 chargeant M. Gerbod (Georges) des fonctions de chef du service des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Favre (Maurice), directeur adjoint du personnel, est habilité, par délégation permanente du ministère de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion toutefois, pour les administrateurs civils, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;

Le personnel de l'inspection générale des services civils d'Algérie;

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du délégué général du Gouvernement en Algérie, par application du décret n° 55-936 du 15 juillet 1955, modifié par le décret n° 56-1169 du 17 novembre 1956.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Gerbod (Georges), préfet, administrateur civil du ministère de l'intérieur, chargé des fonctions de chef du service des affaires politiques, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° *Affaires politiques et élections.*

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

2° *Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.*

Le personnel des cultes des départements du Rhin et de la Moselle, y compris les concessions de pensions, ainsi que tous crédits de matériel se rapportant auxdits cultes;

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitution d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets des 8 janvier et 28 mai 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret du 18 mars 1958 nommant M. Jean Gouazé directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 31 mars 1958 nommant M. Leteneur directeur adjoint du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature à M. Jean Gouazé, directeur du personnel et du matériel de la police.

Décrète:

Art. 1er. — M. Leteneur, directeur adjoint, est habilité à signer les décisions ou pièces comptables portant engagement de dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale, y compris les états de remboursement de frais de déplacement, d'enquête et de surveillance.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et du matériel de la police, M. Leteneur, directeur adjoint, a délégation pour signer, outre les décisions et les pièces comptables prévues à l'article 1er ci-dessus, les arrêtés, contrats, avenants, décisions et cartes professionnelles se rapportant aux matières visées et dans les conditions prévues par les alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 1er de l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature du directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets des 8 janvier et 28 mai 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret du 18 mars 1958 nommant M. Jean Gouazé directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 30 mars 1957 nommant M. Henri Teinturier sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature à M. Gouazé, directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Teinturier, sous-directeur à la direction du personnel et du matériel de la police, est habilité à signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc), dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

3° Les actes de ventes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

4° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 1 million de francs;

5° Les conventions fixant les indemnités pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;

6° Les arrêtés portant concession de logement;

7° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et du matériel de la police, M. Henri Teinturier a délégation pour signer les marchés, décisions, mesures et baux visés par les alinéas 9°, 10° et 12° de l'article 1er de l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature au directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Lahillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 31 octobre 1953 nommant M. Laforest (Robert) directeur adjoint de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 25 mai 1955 nommant M. Rondepierre (Jean) sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 25 mai 1955 nommant M. Sichère (Jean) sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté en date du 3 juin 1959 portant délégation de signature à M. Lahillonne (Georges), directeur de l'administration départementale et communale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale, M. Laforest, directeur adjoint, et MM. Rondepierre et Sichère, sous-directeurs, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1er de l'arrêté en date du 3 juin 1959 portant délégation de signature à M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1214 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1959 nommant M. Bignebat (Etienne) sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bignebat, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception des arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets.

M. Marty, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé, ainsi que les réquisitions d'émission des titres de la caisse autonome de reconstruction prévues par l'article 21 de la loi n° 55-237 du 8 avril 1955.

En cas d'absence de M. Marty, la délégation de signature conférée à ce dernier est étendue à M. Granier, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux, M. Bignebat, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité, en outre, à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement et les arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses et réparations civiles, aux secours et pensions, aux services du dépôt légal et de la bibliothèque et de la mécanographie;

3° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1214 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1959 nommant M. Bazoche (Michel) sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bazoche, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celles intéressant le service de la mécanographie.

M. Amardeil, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

En cas d'absence de M. Amardeil, la délégation de signature conférée à ce dernier est étendue à M. Bordeneuve, administrateur civil au bureau des pensions.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux, M. Bazoche, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité, en outre, à signer, par délégation spéciale:

1° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions;

2° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu les décrets du 8 janvier 1959 et du 28 mai 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature à M. Pelletier (Paul), directeur de la réglementation;

Vu l'arrêté du 12 mars 1959 nommant M. Peberel (Marcel), directeur adjoint de la réglementation intérieure, à la direction de la réglementation,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, M. Peberel (Marcel), directeur adjoint de la réglementation intérieure, est habilité à signer par délégation:

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

4° Les décisions portant agrément, refus ou retrait d'agrément des directeurs responsables et des membres des comités de direction des casinos, des décisions portant refus ou retrait d'agrément des personnes employées dans les salles de jeux des casinos;

5° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881;

6° Les arrêtés modifiant, suspendant ou rapportant les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mai 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée; les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application des articles 44 à 50 et R. 1 à R. 24 du code pénal, ainsi que les arrêtés les modifiant, les suspendant ou les rapportant;

7° Les arrêtés portant assignation à résidence en application de la loi sur les pouvoirs spéciaux et les arrêtés rapportant ces mesures;

8° Les arrêtés portant éloignement, assignation à résidence ou internement administratif des personnes dangereuses pour la sécurité publique en raison de l'aide qu'elles apportent aux rebelles des départements algériens et les arrêtés rapportant ces mesures.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu les décrets des 8 janvier et 28 mai 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 53-635 du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 1958 nommant M. Godard (Pierre) sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature à M. Pelletier (Paul), directeur de la réglementation,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, M. Godard (Pierre), sous-directeur des étrangers et des passeports, est habilité à signer par délégation:

1° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

2° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 nommant M. Jacques Trèves chef du service des transmissions,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Trèves, chef du service des transmissions, est habilité à signer, par délégation spéciale:

Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs ou 1 million de francs par an s'il s'agit d'un marché pour plusieurs années et dont la durée n'excède pas cinq années s'il s'agit d'un marché de fournitures.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Arrêté du 9 avril 1959 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de la marine.

Arrêtés des 21 et 28 avril 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (officiers en congé du personnel navigant).

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de l'air, active) (année 1959).

Ces textes sont publiés au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret du 7 février 1959 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 7 février 1959 portant délégations de signature est modifié comme suit:

Service technique des télécommunications de l'air.

Deuxième suppléant.

Remplacer: « M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Huttin (Louis) », par: « M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Loron (Robert) ».

Atelier industriel de l'air d'Alger-Maison-Blanche.

Au lieu de:

« Suppléant: M. l'ingénieur militaire principal des travaux de l'air Issartel (Jean) »,

Mettre:

« 1er suppléant: M. l'ingénieur militaire principal de l'air Esmenjaud (Maurice);

« 2e suppléant: M. l'ingénieur militaire principal des travaux de l'air Issartel (Jean) ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu les décrets du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret du 7 février 1959 portant délégation de la signature du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 7 février 1959 portant délégation de la signature du ministre des armées est modifié comme suit:

Article 4. — *Direction des transmissions.*

Au lieu de:

« Ensemble du service: M. le général de brigade Lemarchand.

« Organisation et fonctionnement: M. le colonel Marcoux »,

Lire:

« Ensemble du service: M. le colonel Marcoux.

« Organisation et fonctionnement: M. le colonel Roux ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs du ministère des armées.

Le Premier ministre et le ministre des armées,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées, et notamment les dispositions de l'article 8;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agents de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de 439 sténodactylographes des services extérieurs est autorisé au ministère des armées.

La répartition des 439 places mises au concours est la suivante:

Administration (terre)	399
Administration (air)	14
Direction des poudres	8
Direction des essences	18

Art. 2. — En application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, en dehors des emplois offerts au concours susvisé, 56 emplois de sténodactylographes sont réservés aux Français musulmans d'Algérie.

La répartition de ces 16 emplois est la suivante:

Administration (terre)	12
Administration (air)	2
Direction des essences	2

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront le 29 octobre 1959 dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 août 1958 précité.

Art. 4. — Le directeur des personnels civils du ministère des armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1959.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation:

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

JOSEPH GAND.

Le ministre des armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des services législatifs et administratifs,

WIDMER.

Administration centrale (marine).

Par décision du ministre des armées en date du 12 mai 1959, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959 pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle:

MM. Fournet (J.-A.-R.), Pillard (A.-J.-A.), Mallet de Chauny (M.-P.-G.-J.), Benoist (M.-H.-C.), administrateurs civils de 1re classe.

Par arrêté du 4 juin 1959:

M. Fournet (J.-A.-R.), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, du 1er décembre 1954, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle, pour compter du 1er janvier 1959, sur la vacance ouverte par l'admission à la retraite de M. Guillemot.

M. Pillard (A.-J.-A.), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, du 22 décembre 1956, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle, pour compter du 1er janvier 1959, sur la vacance ouverte par l'admission à la retraite de M. Durand.

M. Mallet de Chauny (M.-P.-G.-J.), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, du 16 janvier 1957, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle, pour compter du 16 janvier 1959, en application de la circulaire du 8 mai 1958.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 26 mai 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux directions régionales du service du matériel désignées ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

2e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Dujon (Gabriel-Alphonse-Eugène).

4e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Pastier (Marc-Jean-Henri).

10e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le commandant Parfait (Emmanuel-Héliet).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

4e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le commandant Melix (Eugène-Jean-Gaston).

M. le capitaine Vivray (Esprit-Auguste-Charles).

8e région militaire.

(Direction du matériel.)

MM. les commandants Delage (Léon-Fernand), Rambert (Pierre-Eugène-Clément).

M. le capitaine Bercq (Justin-Jules-Amédé).

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 12 mai 1959, les officiers de réserve dont les noms suivent, qui avaient été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale, sont radiés de cette position et réintégrés dans les cadres des réserves de l'armée de l'air:

2e région aérienne.

MM. les capitaines Boullangier (Marc-Henri-E.), Quinlou (Hervé-Christophe).

MM. les lieutenants Deschamps (Jean-Louis-Maurice), Dumas (Jacques-Jean-Marcel), Fournier (Pierre), Jourdan (Armand-Justin-Louis).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 25 mai 1959, l'arrêté du 18 novembre 1958 portant désignation de sous-régisseurs d'avances auprès de certaines circonscriptions locales du service de la surveillance des travaux et fabrications est modifié comme suit:

Au lieu de: « Circonscription de Lyon et Saint-Etienne », lire: « Circonscription de Lyon: M. l'ingénieur en chef du génie maritime Cronier » (le reste sans changement).

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 27 mai 1959, sont promus dans le personnel des services extérieurs de l'air:

Secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(A compter du 10 mars 1959.)

M. Fromentière (Alexandre).

Secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon

(A compter du 4 avril 1959.)

Mlle Bados (Thérèse).

Service de santé.

Par décision ministérielle du 26 mai 1959, prise sur proposition du comité consultatif de santé des armées, est nommé professeur à l'école d'application du service de santé militaire, chaire d'hygiène militaire, à compter du 1er octobre 1959:

M. le médecin lieutenant-colonel Baylon (Henri-Albert), agrégé du Val-de-Grâce.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 5 mai 1959 portant nomination dans l'ordre de l'Economie nationale.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 3 juin 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 juin 1959, pris sur la proposition du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 avril 1959 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Arasse (Raymond-Louis-Daniel), inspecteur général de l'économie nationale. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 avril 1951.

Chevry (Gabriel-René-Marie), inspecteur général de l'institut national de la statistique et des études économiques. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 septembre 1948.

David de Sauzea (Henry-Prosper-Antoine), industriel, président de chambre de commerce, président de comité d'expansion économique départemental. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1936.

Duhamel (Jacques), maître des requêtes au conseil d'Etat chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juin 1946.

Levy (Jacques), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, président directeur général de la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 novembre 1946.

Mercier (Emile-Pierre), industriel. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Caffot (André), administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques; 27 ans de services civils et militaires, dont 3 ans de mobilisation; au total, 30 annuités.

Carlon (René-Joseph), expert comptable; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans de mobilisation; au total, 41 annuités.

Drugbert (Marcel), commerçant (marchand boucher), président de la confédération nationale de la boucherie française; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation; au total, 35 annuités.

Feuillée (Henri), directeur général de société; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation; au total, 55 annuités.

Gambier (Lucien-Louis), industriel, président de chambre syndicale; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans de mobilisation; au total, 50 annuités.

Grousset (Paul-Antoine), industriel, président de la chambre syndicale du décolletage; 26 ans de pratique professionnelle, 26 annuités.

Houin (Maurice-Gaston), administrateur civil au service des enquêtes économiques, détaché auprès du service de l'expansion économique auprès de l'ambassade de France à Londres; 29 ans de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation; au total, 31 annuités.

Laroy (Léon-Emile-Julien), directeur du groupement d'importation et de répartition de la laine; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation; au total, 32 annuités.

Lesage (André), expert économique d'Etat; 20 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 6 ans de mobilisation et 2 ans de bonification pour préparation à l'école polytechnique; au total, 28 annuités 5 mois.

Lherm (Christian (Frédéric-René), expert économique d'Etat, sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques; 21 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation; au total, 23 annuités.

Marchais (André), contrôleur d'Etat; 19 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation; au total, 20 annuités.

Mercier (André), président directeur général de société, président du groupement négoce de la fédération nationale de l'ameublement; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation; au total, 41 annuités.

Mme Mouchet (Augusta-Josèphe), administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques; 22 ans 4 mois de services civils, dont 1 an 8 mois de bonification pour services dans la Résistance; au total, 24 annuités.

Poirier (André-Léon), directeur de services de publicité; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans de mobilisation; au total, 34 annuités,

Ramel (Gaston-René), administrateur civil au service des enquêtes économiques; 24 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation; au total, 25 annuités.

Sabatier (Joseph-Julien-Adrien), expert comptable; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation; au total, 36 annuités.

Concours pour l'admission d'élèves titulaires à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (premier alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application:

La loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Le décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1942 portant organisation de l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour l'admission à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques de vingt élèves titulaires (élèves non fonctionnaires).

Le concours comprend des épreuves écrites et orales.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, et éventuellement à Alger, Dakar, Yaoundé, Abidjan, Brazzaville, Tananarive et Rabat les 5, 6, 7 et 8 octobre 1959.

Art. 2. — Sont admis à concourir les candidats des deux sexes, français ou étrangers, âgés de dix-huit ans au moins au 1er janvier 1959.

Art. 3. — Le dossier des candidats français devra comporter les pièces suivantes:

1° Une demande d'autorisation de concourir établie sur papier timbré;

2° Un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil;

3° Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

4° Une copie certifiée exacte des titres universitaires obtenus;

5° Une note signée du candidat indiquant en quelle langue étrangère il désire subir l'épreuve obligatoire de langue vivante.

Art. 4. — Le dossier des candidats étrangers devra comporter les pièces suivantes:

1° Une demande d'autorisation de concourir établie sur papier timbré;

2° Une note du candidat indiquant les études faites et les diplômes obtenus.

Art. 5. — Les dossiers de candidature devront parvenir pour le 1er septembre 1959 au plus tard à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, 29, quai Branly, à Paris (7e).

Art. 6. — La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre des finances et des affaires économiques sur la proposition du directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Les candidats admis à concourir recevront une convocation individuelle.

Art. 7. — Les dispositions des articles 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 de l'arrêté du 21 mai 1942 modifié fixant l'organisation et les épreuves du concours pour le recrutement des élèves administrateurs de l'institut national de la statistique et des études économiques sont applicables au concours pour le recrutement des élèves titulaires. Toutefois les candidats élèves titulaires français ne subiront que l'épreuve de langue étrangère obligatoire, à l'exclusion des épreuves de langues étrangères facultatives. Les candidats élèves titulaires étrangers ne seront soumis à aucune épreuve de langue étrangère.

Le programme des épreuves du concours d'élèves titulaires est le même que celui annexé à l'arrêté du 21 mai 1942 modifié relatif au concours pour le recrutement des élèves administrateurs.

Art. 8. — Les candidats devront être porteurs d'une carte d'identité avec photographie: ils auront à la présenter à toute réquisition.

Art. 9. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes;

Vu le décret n° 58-224 du 26 février 1958 étendant à l'Algérie les dispositions des décrets n° 53-709 du 9 août 1953 et n° 55-632 du 20 mai 1955 relatifs aux conditions d'émission d'emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités;

Vu le décret n° 54-164 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953;

Vu l'arrêté du 29 avril 1959 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955,

Arrête:

Article unique. — Pour la période du 1er au 30 juin 1959, le prix d'émission des obligations représentatives d'emprunts prévus par le décret du 9 août 1953 et le décret du 20 mai 1955 est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant le 1er avril 1959:

Obligations 5,50 p. 100 1959-1979: 18.850 F.

Fait à Paris, le 3 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Remboursement des titres nominatifs inférieurs au minimum inscriptible fixé par l'arrêté du 13 juin 1958 mais dont le remboursement avait été jusqu'ici différé en application des dispositions de l'article 4 de ce même arrêté.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 relative à certains aménagements de la dette de l'Etat, de la Société nationale des chemins de fer français et de la ville de Paris;

Vu le décret n° 49-1329 du 30 septembre 1949 relatif au remplacement des titres au porteur inscrits au grand-livre de la dette publique;

Vu l'arrêté du 13 juin 1958 portant élévation du minimum inscriptible dans divers fonds et remboursement des inscriptions au grand-livre de la dette publique inférieures à ce minimum;

Vu la décision ministérielle du 3 septembre 1958 concernant le remboursement des titres de rente et d'obligations inférieurs au minimum inscriptible,

Arrête:

Art. 1er. — Nonobstant toute disposition contraire, dans les fonds énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 13 juin 1958, les titres nominatifs inférieurs au minimum inscriptible, dont le remboursement n'aurait pas encore été opéré à la date du 16 juin 1959, par application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, seront, à partir de cette date, considérés comme libres de toute affectation et mis en remboursement.

Ces titres cesseront de porter intérêt à compter de cette même date.

Toutefois, les fonds provenant du remboursement des inscriptions affectées à des cautionnements dont le bénéficiaire n'est pas le Trésor public seront consignés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à la même garantie que les titres remboursés à moins que la mainlevée de ces cautionnements n'ait été prononcée par l'autorité qualifiée et dans les formes fixées par la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique, le directeur de la dette publique et le chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 30 avril 1959, M. Loste (Eugène), secrétaire d'administration hors classe, MM. Lorenzi (Simon), Martinière (Alfred), secrétaires d'administration principaux de 5e échelon, M. Blanchard (Raymond), secrétaire d'administration principal de 1e échelon, et M. Porri (Dominique), secrétaire d'administration principal de 3e échelon à l'administration centrale des finances, sont admis, sur leur demande, à compter du 1er novembre 1958, à faire valoir leurs droits à la retraite par application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et des articles L. 4, premier paragraphe, L. 7 (1°) et L. 9 (1°) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 30 mai 1959:

M. Agranier (Léon), secrétaire d'administration hors classe à l'administration centrale des finances (direction du personnel et du matériel), est admis, à compter du 26 juin 1959, à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, par application des dispositions de l'article 1er du décret n° 53-711 du 9 août 1953 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Lafond (Paul), secrétaire d'administration hors classe à l'administration centrale des finances (direction de la comptabilité publique), est admis, sur sa demande, à compter du 1er juin 1959, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4, premier paragraphe, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Mlle Collonnier (Suzanne), secrétaire d'administration principal de 5e échelon à l'administration centrale des finances (direction des finances extérieures), est admise, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1959, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4, premier paragraphe, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Administration centrale des affaires économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1957 DES ADMINISTRATEURS CIVILS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES EN FONCTIONS EN ALGÉRIE

Classe exceptionnelle.

M. Fressange (Robert), sous-directeur.

1re classe.

M. Léon (Gilbert).

PROMOTIONS

Par arrêté du 4 juin 1959:

M. Fressange (Robert), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonctions en Algérie, est promu administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1957.

M. Léon (Gilbert), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonctions en Algérie, est promu administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957.

Agents comptables.

Par arrêté en date du 12 mai 1959, le sous-intendant de la cité universitaire de Poitiers a été nommé agent comptable du centre régional du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles de Poitiers.

Par arrêté en date du 13 mai 1959, M. Tourel (Marcel), inspecteur du Trésor, a été nommé agent comptable de l'office antiacridien, en remplacement de M. Monserrat, dont la démission a été acceptée.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets des 12, 19 et 29 mai 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Arrêté du 4 mai 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports.

Ces textes sont publiés au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'une parcelle de terrain sise à Chaumont (Haute-Marne).

Par arrêté du 3 juin 1959, est affectée, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale, en vue de l'installation d'un centre d'apprentissage à la disposition duquel elle sera mise gratuitement à titre de dotation, une parcelle de terrain de 1.700 mètres carrés sise en bordure de la caserne Foch, à Chaumont (Haute-Marne), lieudit « Longues Royes », cadastrée sous le n° 197 p, section C, telle au surplus qu'elle figure en teinte verte sur le plan annexé au présent arrêté.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 3 juin 1959, Mlle Arlicot (Francine), professeur certifiée de lettres classiques, est placée en position de détachement auprès du directeur des cours secondaires de Vincennes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de professeur à ce cours.

Par arrêté en date du 3 juin 1959, M. Arambourou (Robert), professeur licencié ès lettres au collège de Dax, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Approbation d'un avenant au cahier des charges de la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes dans les ports fusionnés de Nice-Villefranche-Cannes.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu le code des ports maritimes, modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959;

Vu le cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 29 octobre 1955 qui réglemente la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes dans les ports fusionnés de Nice-Villefranche-Cannes;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, suivant délibérations des 14 juin 1957 et 24 février 1958;

Vu l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment les avis de la commission permanente d'enquête des ports fusionnés de Nice-Villefranche-Cannes en date des 12 juin 1958 et 6 janvier 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 29 octobre 1955 qui réglemente la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes dans les ports fusionnés de Nice-Villefranche-Cannes est modifié conformément à l'avenant annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat,
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE CECCALDI.

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 29 OCTOBRE 1955 QUI RÉGLEMENTE LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NICE ET DES ALPES-MARITIMES DANS LES PORTS FUSIONNÉS DE NICE-VILLEFRANCHE-CANNES

Art. 1er. — Le cahier des charges susvisé est modifié comme indiqué ci-après:

Article 1er. — *Objet de la concession.*

8° Au Sud de la forme de radoub, la partie des bâtiments de la caserne Nicolas et des cours et dépendances appartenant à l'Etat, exception faite des locaux de la partie Est du bâtiment partiellement affectée au ministère de l'éducation nationale.

Article 27. — *Taxes maxima.*

1° Appareils de levage.

Grue fixe et portemanteaux de 3 à 10 tonnes.

NATURE des opérations.	BASE DES OPÉRATIONS	TAXES	MINIMUM de perception.	
			Durée.	Taxes.
	A. — A bras.			
Toutes opérations.	Par heure en heures normales les jours ouvrables, dimanches et jours fériés.	400	3	600
	B. — Electrique.			
Toutes opérations.	Par heure en heures normales les jours ouvrables, dimanches et jours fériés.	1.600	3	2.000

Article 39 *bis*. — *Redevances.*

La chambre de commerce versera annuellement à l'Etat une somme de 32.500 F pour l'utilisation des bâtiments domaniaux incorporés à la concession.

Art. 2. — Le plan du port de Villefranche, annexé au cahier des charges, est remplacé par le plan annexé au présent avenant.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 1er juin 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Taux des redevances à percevoir sur les aéroports de la métropole pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, et notamment ses articles 91, 92 et 106;

Vu le décret n° 54-528 du 25 avril 1954 fixant la liste des redevances soumises à une réglementation établie par arrêté interministériel;

Vu l'arrêté interministériel du 11 octobre 1954 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers et des marchandises, modifié par l'arrêté du 23 janvier 1956;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1955 fixant les taux de la redevance à percevoir sur les aéroports de la métropole pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers, complété par l'arrêté du 24 janvier 1956;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'aviation marchande en date du 28 février 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 1 *bis* de l'arrêté du 12 novembre 1955 sont ainsi modifiés:

« Il est également perçu une redevance par véhicule embarqué ou débarqué dont les taux sont fixés à:

« 240 F par automobile et par remorque à bagages ou remorque-caravane d'une longueur d'au moins deux mètres;

« 60 F par motocyclette, side-car, vélomoteur, scooter et remorque à bagages ou remorque-caravane d'une longueur inférieure à deux mètres. »

Art. 2. — Les taux fixés à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur le 15 juin 1959.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le conseiller d'Etat,
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE VEIL.

Autorisation à la chambre de commerce de Marseille de recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Marseille.

Le ministre des travaux publics et des transports, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;
Vu le code des ports maritimes, modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959;
Vu les arrêtés interministériels des 22 août 1952 et 10 novembre 1954 qui ont fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce de cette ville;
Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Marseille suivant délibération du 8 novembre 1957;
Vu la décision ministérielle du 2 mai 1959 qui a affecté le produit des péages susvisés au payement de la participation de la chambre de commerce de Marseille aux travaux d'approfondissement de la passe et du bassin d'évolution de Port-de-Bouc, approuvés par décisions ministérielles des 14 octobre 1957 et 28 avril 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Marseille est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le payement de sa participation, évaluée à 500.000.000 F, aux travaux d'approfondissement de la passe et du bassin d'évolution de Port-de-Bouc, approuvés par décisions ministérielles des 14 octobre 1957 et 29 avril 1958.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce de Marseille.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat,
chargé de mission auprès du ministre;
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE CECCALDI.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration de la visibilité au carrefour (dit de la Chicotière) de la route nationale n° 6 avec la route nationale n° 485, sur le territoire de la commune de Dommartin (Rhône).

Par arrêté du 2 juin 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'amélioration de la visibilité au carrefour de la route nationale n° 6 avec la route nationale n° 485, dit de la Chicotière, au P. K. 38,252, sur le territoire de la commune de Dommartin (Rhône), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 14 et des délaissés correspondants des routes nationales n°s 14 et 322 dans la voirie départementale, sur le territoire de la commune de Pontoise (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 2 juin 1959, est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 14, la déviation de cette route comprise entre les P.K. 33,039 et 35,063, sur le territoire de la commune de Pontoise (Seine-et-Oise) et figurée en trait plein rouge sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Sont déclassées et reclassées dans la voirie départementale de Seine-et-Oise:

La section délaissée de la route nationale n° 14 comprise entre les P. K. 33,039 et 34,521 et figurée en trait tireté rouge sur le plan précité;

La section délaissée de la route nationale n° 322 comprise entre les P.K. 15,172 et 15,344 et figurée en trait tireté bleu sur le plan.

Est déclassée et reclassée dans la voirie communale de Pontoise la section délaissée de la route nationale n° 14 comprise entre les P.K. 34,521 et 39,063 et figurée en trait tireté vert sur le plan.

Autorisation d'entreprendre des opérations d'émigration en France.

Par arrêté du 23 mai 1959, M. Antoine Antoun est autorisé à entreprendre les opérations d'émigration en France dans les conditions déterminées par la loi du 18 juillet 1860 et les textes subséquents.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 28 mai 1959, M. Cabon (Louis), sous-lieutenant de port stagiaire à Oran, ayant accompli une année de services effectifs, a été titularisé dans son grade, pour compter du 1er février 1959.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 28 mai 1959, M. Nouzille (Marcel), ingénieur des ponts et chaussées (cadre latéral) à Guéret, a été chargé, à compter du 1er juin 1959, de l'arrondissement de la navigation et du port de Marans du service des ponts et chaussées du département des Deux-Sèvres (poste vacant).

Par arrêté en date du 28 mai 1959, M. Rouget (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat dans le département de la Côte-d'Or, a été chargé, à compter du 1er juin 1959, de l'arrondissement Nord du service des ponts et chaussées de la Creuse, en remplacement de M. Nouzille, appelé à un autre poste.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 mai 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 47-239 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu la loi du 29 juillet 1943 réglant la répression d'infractions en matière de répartition des produits industriels, et notamment son article 23 relatif à la délégation des pouvoirs prévus par cette loi;
Vu le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;
Vu le décret du 24 janvier 1959 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;
Vu l'arrêté du 27 février 1959 relatif à la délégation de signature donnée au directeur du commerce intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 février 1959 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Délégation est donnée à M. Emile Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, concernant:

« 1° Les comptes et budgets des régions économiques, des chambres de commerce et des services dont elles assurent la gestion, ainsi que l'approbation de leurs délibérations ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

JOSEPH FONTANET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret du 21 janvier 1959 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu l'arrêté du 27 février 1959 donnant délégation de signature à M. Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur, modifié et complété par arrêté du 8 juin 1959,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur, M. Joseph Bernardini, directeur adjoint du commerce intérieur, est habilité à signer tous actes et décisions concernant:

1° Les comptes et budgets des régions économiques, des chambres de commerce et des services dont elles assurent la gestion, ainsi que l'approbation de leurs délibérations;

2° La liquidation des expositions relevant du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

3° L'octroi ou le refus des cartes de commerçant étranger.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JOSEPH FONTANET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, ensemble le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret du 21 janvier 1959 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu le décret du 6 mars 1959 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 6 mars 1959 est modifié comme suit:

« Délégation est donnée à M. Emile Cazalis, chef du service de l'artisanat, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, concernant:

« 1° Les dossiers de demandes de cartes de commerçant étranger, professions artisanales;

« 2° Les comptes et budgets des chambres de métiers ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cazalis, chef du service, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Pierre Brujon, sous-directeur.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JOSEPH FONTANET.

Décret n° 59-949 relatif à l'institution d'un fonds de participation à la recherche scientifique au ministère de l'industrie et du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1959: page 4996, 1re colonne, article 4, deuxième alinéa, au lieu de: « ... qui, en raison de leur traitement principal », lire: « ... les fonctionnaires et agents qui, en sus de leur traitement principal... ».

Régies d'avances.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 10 mai 1958 instituant une régie d'avances auprès des services centraux du ministère de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le second paragraphe de l'article 1er de l'arrêté du 10 mai 1958 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel, dans la limite de 100.000 F par opération concernant l'administration centrale ainsi que les services extérieurs dont les dépenses de fonctionnement sont ordonnancées par l'administration centrale ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale,

JULLIEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le chef de service,

ROBERT VÉRON.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 103/59 en date du 2 juin 1959, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « locotracteurs types C. 2758 T4 et C. 3758 T4 », construits par la société Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement ne dépasse en aucun point 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire des injecteurs, le bon fonctionnement de ceux-ci.

Par arrêté M S 101/59 en date du 2 juin 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur série Gamma, modèle ESAD, type 400 *a* », construit par la maison Bréguet, 3, boulevard Louis-Bréguet, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté M S 105/59 en date du 2 juin 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur série Gamma modèle ESAD type 355 *b* », construit par la maison Bréguet, 3, boulevard Louis-Bréguet, Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté M S 106/59 en date du 2 juin 1959, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « bride d'entrée pour câble armé type 10 118 », construite par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Pradier, à Paris (19e).

Les usagers ne pourront utiliser ces brides que si elles sont montées conformément au plan joint au présent arrêté.

Par arrêté M S 107/59 en date du 2 juin 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « presse-cône pour câble sous tube acier type 10 143 », construit par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Pradier, à Paris (19e).

Par arrêté M S 108/59 en date du 2 juin 1959, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « bride d'entrée pour câble souple type 100 123 », construite par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Pradier, à Paris (19e).

Les usagers ne pourront utiliser ces brides que si elles sont montées conformément au plan joint au présent arrêté.

Par arrêté M S 109/59 en date du 2 juin 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste d'arrêt d'urgence type PDA 1 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Conseil d'administration du centre d'études techniques des industries de l'habillement (centre technique industriel).

Par arrêté du 1er juin 1959, sont nommés, pour une période de trois années, administrateurs du centre d'études techniques des industries de l'habillement (centre technique industriel):

1° Comme représentants des chefs d'entreprises: MM. Pierre Belleteste, Louis Bérard, Maurice Deschamps, Léon Duhamel, Roger Girardot, André Heymann, Marcel Koch, Robert Weill;

2° Comme représentants du personnel technique: Mmes Madeleine Lagarde, Louise Meyzenq, MM. Lucien Touzet, Max Tzwangue;

3° Comme représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes, soit au titre de l'industrie textile, soit au titre des usagers: M. Emile Bonnafous, Mlle Yvonne Lelandais, MM. Jean Monsempes, René Villemer.

Conseil d'administration de l'institut textile de France (centre technique industriel).

Par arrêté du 1er juin 1959, sont nommés, pour une période de trois années, administrateurs de l'institut textile de France (centre technique industriel):

1° Comme représentants des chefs d'entreprises: MM. Robert Blondel, Philippe Chaveau, Julien Flament, Claude Le Blan, André Liebaut, Jean de Precigout, Pétrus Ressicaud, René Salmon, Antoine Toulemonde;

2° Comme représentants du personnel technique: MM. Paul Bonabot, Maurice Delahaye, Jérôme Grienenberger, Julien Lefebvre;

3° Comme représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes, soit au titre de l'industrie textile, soit au titre des usagers: MM. Jacques André, Max Cormouls-Houles, Bernard d'Halluin, Frédéric Maillard, Jean Meybeck, Georges Rivat.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 29 mai 1959, M. Paillet (Louis-Marius), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Montbrison (Loire), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 août 1959, par application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Autorisation à un distillateur de transférer son installation.

Par arrêté interministériel en date du 22 avril 1959, M. Mottet, distillateur à Sablet (Vaucluse), a été autorisé à transférer son installation de distillation à Violes (Vaucluse).

Administration centrale.

Par arrêté du 26 mai 1959, les secrétaires d'administration et le secrétaire documentaliste des cadres chérifiens dont les noms suivent sont intégrés et titularisés dans le cadre des secrétaires d'administration de l'administration centrale de l'agriculture dans les conditions et aux dates indiquées ci-après:

Secrétaire d'administration principal de 5e échelon.

M. Maleville (Roger), pour ordre à compter du 15 août 1957 et de façon effective à compter du 15 novembre 1957, ancienneté du 15 mai 1957.

Secrétaire d'administration principal de 4e échelon.

M. Desguers (Marcel), pour ordre à compter du 15 août 1957 et de façon effective à compter du 15 novembre 1957, avec ancienneté du 15 juin 1956 et promotion au 5e échelon à compter du 15 juin 1958.

Secrétaire d'administration principal de 2e échelon.

Mme Monnier (Christiane), pour ordre à compter du 15 août 1957 et de façon effective à compter du 16 septembre 1957, avec une ancienneté de 1 an 9 mois et promotion au 3e échelon, à compter du 16 décembre 1957, compte tenu dudit reliquat d'ancienneté.

Secrétaire d'administration principal de 1er échelon.

M. Hourdebaigt (Pierre), à compter du 1er mars 1957 avec ancienneté du 1er janvier 1957 et promotion au 2e échelon à compter du 1er janvier 1959.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 22 mai 1959, M. Antoine (Maurice), adjoint forestier à Pau (Basses-Pyrénées), bureaux de la conservation des eaux et forêts, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à Luxeuil (Haute-Saône), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

Par arrêté en date du 23 mai 1959:

M. Serra (Ange), adjoint forestier à Sartène (Corse), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, résidence administrative à Ajaccio (Corse), poste supprimé, est affecté d'office et par nécessité de service, en la même qualité, à Ajaccio (Corse), bureaux de l'inspection de restauration des terrains en montagne, nouvelle organisation.

Mlle Pasqualini (Santina), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts à Sartène (Corse), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, résidence administrative à Ajaccio (Corse), poste supprimé, est affectée d'office et par nécessité de service, en la même qualité, à Ajaccio (Corse), bureaux de l'inspection de restauration des terrains en montagne, nouvelle organisation.

Par arrêté en date du 26 mai 1959, Mlle Le Galloudec (Geneviève) est nommée, à défaut de candidat au titre des emplois réservés, agent de service de 2e catégorie stagiaire de l'administration des eaux et forêts et affectée, en cette qualité, à Paris-Station centrale d'hydrobiologie appliquée, poste vacant.

Génie rural.

Par arrêté du 27 mai 1959, sont promus à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux:

(A compter du 1er juillet 1959.)

MM. Bourdarie (René), Escourrou (Léonce).

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêtés en date du 4 mai 1959, sont nommés après concours, à compter du 15 avril 1959, directeurs de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique:

MM. Cauderon (André), Février (Raymond), Gouny (Pierre), Hedin (Louis).

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 29 mai 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du personnel de l'Entreprise de grands travaux hydrauliques, n° 13-1106, à Marseille, avec la société mutualiste dite Mutuelle du bâtiment, travaux publics et matériaux de construction, n° 13-1152, à Marseille.

Par arrêté du ministre du travail en date du 29 mai 1959, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société mutualiste de la C. G. T. du centre d'essais en vol de Marignane, n° 13-1155, à Marignane; 2° Société mutualiste des établissements Durbec, n° 13-1111, à Marseille, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des travailleurs des Bouches-du-Rhône, n° 13-1162.

Liste des organismes dont les stages ou sessions, exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale, ouvrent droit aux congés non rémunérés d'éducation ouvrière.

Le ministre du travail,

Vu l'article 1er de la loi n° 57-821 du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière;

Vu l'avis de la commission prévue à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi susvisée, réunie au ministère du travail le 22 mai 1959,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des centres rattachés à des organisations syndicales de travailleurs reconnues comme représentatives sur le plan national, ainsi que des instituts spécialisés, dont les stages ou sessions, exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale, ouvrent droit aux congés institués par la loi du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière est fixée comme suit:

Centre confédéral d'éducation ouvrière de la confédération générale du travail (C. G. T.);

Institut confédéral d'études et de formation syndicales de la confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.);

Centre de formation de militants syndicalistes et centre d'éducation ouvrière de la confédération générale du travail-Force ouvrière (C. G. T.-F. O.);

Centre de formation des cadres syndicaux de la confédération générale des cadres (C. G. C.);

Institut du travail de l'université de Strasbourg;

Centre de culture ouvrière, 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris;

Centre départemental d'éducation ouvrière du Nord, fonctionnant auprès de l'université de Lille, 42, rue Paul-Duez, à Lille.

Art. 2. — La présente liste est arrêtée pour la période de janvier à septembre 1959 et pour l'année scolaire septembre 1959-septembre 1960.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1959.

PAUL RACON.

Conseil supérieur de la coopération.

Par arrêté du 6 juin 1959:

Sont nommés membres du conseil supérieur de la coopération, à titre de représentants des organisations coopératives de consommation, en qualité de:

Délégués titulaires.

M. Marcel Brot, président de la fédération nationale des coopératives de consommation, 31, rue de Provence, Paris (9e).

M. Marcel Degond, secrétaire général de la fédération nationale des coopératives de consommation, 31, rue de Provence, Paris (9e).

M. Georges Gaussel, président de la société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris (16e).

M. André Morand, directeur général de la société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris (16e).

Délégués suppléants.

M. François Burette, président de la fédération régionale du Nord, 103, rue Charles-Fourier, Denain.

M. Maurice Colombain, membre du comité national coopératif, 46, avenue du Petit-Chambord, Bourg-la-Reine (Seine).

M. Roger Kerinec, secrétaire de la fédération nationale des coopératives de consommation, 31, rue de Provence, Paris (9e).

M. René Penichoux, secrétaire général de la société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris (16e).

Sont nommés membres du conseil supérieur de la coopération, à titre de représentants des organisations coopératives ouvrières de production, en qualité de:

Délégués titulaires.

M. Nestor Harasse, président de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, président du conseil d'administration de la Banque coopérative des sociétés ouvrières de production, 19, rue du Renard, Paris (4e).

M. Antoine Antoni, secrétaire général de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, 19, rue du Renard, Paris (4e).

Délégués suppléants.

M. Roger Richard, président directeur général de la coopérative Les Charpentiers français, président de la fédération nationale des sociétés coopératives ouvrières de production du bâtiment, 28-30, rue des Peupliers, Paris (13e).

M. Charles Lacroix, président directeur général de la coopérative A. C. O. M. E., 11, rue de Marignan, Paris (8e).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 19 et 22 mai 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 29 mai 1959, la source d'eau minérale, non dénommée, située à Aurensan (Gers), autorisée par arrêté ministériel du 12 janvier 1860, portera, désormais, à la demande du propriétaire, la désignation de « Mon Sauveur ».

Par arrêté en date du 29 mai 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Triomphe », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 2 juin 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Extra », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 juin 1959, Mlle Pinel (Marguerite), attachée d'administration de 1re classe à l'administration centrale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 1959.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 16 mai 1959, M. le docteur Sabiani, médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur du sanatorium de Clavières (Mayenne), en remplacement de Mme le docteur Ghazi-Teherani, appelée à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 28 mai 1959, pris en application des articles 33 et 34 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme, la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Cavalaire (Var) est ordonnée en ce qui concerne la délimitation de la zone d'habitation.

Le plan d'urbanisme modificatif sera instruit et approuvé dans les conditions prévues par le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 mai 1959, rapportant les dispositions d'un arrêté du 18 décembre 1958, M. Monnier (Alexandre), vérificateur titulaire, 6e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 janvier 1959.

Par arrêté en date du 26 mai 1959, Mlle Lauge (Jeanne), employé de bureau dactylographe temporaire, est nommée à l'emploi d'employé de bureau dactylographe des corps d'agents de bureau titulaires et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 mai 1959, M. Jalvy (Georges), vérificateur technique temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1957, au bénéfice des dispositions du statut général des fonctionnaires.

Par arrêté du 28 mai 1959, en application des tableaux d'avancement valables pour les années 1958 et 1959 pour l'accès à la 1re classe du grade d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation, M. Bady (Georges), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation titulaire de 2e classe, 2e échelon, est promu inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er avril 1959.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 12 mai 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à des commissions administratives paritaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment l'article 15;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959, portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités technique paritaire;

Vu le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1942 fixant le mode de nomination du personnel des foyers d'anciens combattants et de victimes de guerre relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1946 portant classification des agents des services économiques des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1950 portant création de commissions administratives paritaires pour les agents temporaires des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants;

Sur la proposition du directeur de l'office national,

Arrête:

Article unique. — La date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées par l'arrêté interministériel du 15 avril 1950 est fixée au mardi 23 juin 1959.

Fait à Paris, le 25 mai 1959.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

HENRI VIGUIER.

Remise à la direction des domaines d'une parcelle de terrain ayant servi d'assiette à un cimetière militaire.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 22 février 1950 concernant les sépultures militaires, et notamment l'article 7 (art. L. 504 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre),

Arrête:

Art. 1er. — Est remise à la direction des domaines la parcelle de terrain, d'une contenance de 14.065 mètres carrés environ, figurant sous les nos 145-151-152 de la section B, lieudit « Quartier de la Rochelle », Montélimar (Drôme), ayant servi d'assiette au cimetière militaire allemand de Montélimar.

Ledit terrain est la propriété de l'Etat français en vertu de l'acte d'acquisition reçu par le préfet de la Drôme le 29 septembre 1952, enregistré à Valence le 6 octobre 1952 à Fo 26 c e 130, et transcrit le 8 novembre 1952, volume 3736, n° 11.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté en date du 25 mai 1959, M. Escat (Marcel), secrétaire administratif stagiaire au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Dordogne, est intégré et titularisé en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er mai 1959, avec ancienneté dans l'échelon de 1 an.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 mai 1959, a été réintégrée, à compter du 1er août 1959, Mme Thomas, agent principal d'exploitation détachée (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire à l'ambassade de France à Prague.

Par arrêtés du 28 mai 1959:

A été nommé receveur hors classe à Auxerre et titularisé dans le grade correspondant M. Rondeau, inspecteur principal à Tours.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

(A compter du 16 juin 1959.)

M. Chanliat, receveur hors classe à Avesnes-sur-Helpe.

M. Bernaville, chef de centre hors classe (chef de division) à Versailles-Central.

(A compter du 22 juin 1959.)

M. Hennon, chef de centre hors classe au central téléphonique Pereire.

(A compter du 1er juillet 1959.)

M. Jean, receveur de classe exceptionnelle à Paris-II.

(A compter du 16 juillet 1959.)

M. Genesty, receveur hors classe à Ussel.

M. Fruquière, receveur hors classe (chef de division) à Paris-XV.

(A compter du 20 juillet 1959.)

M. Laherrère, receveur hors classe à Langon.

(A compter du 1er août 1959.)

M. Valette, chef de centre hors classe (chef de division) à Lyon-Gare.

(A compter du 17 août 1959.)

M. Bourroux, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Centre national d'études des télécommunications.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, pour une durée maximum d'un an:

(A compter du 21 mai 1959.)

MM. Arrighi et Chataignier, agents d'exploitation.

(A compter du 26 mai 1959.)

M. Bilquez, agent d'exploitation.

A été réintégré, à compter du 16 juin 1959, M. Dumas, receveur de 5e classe, détaché (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées pour le service de la poste aux armées.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 9 juin 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 112) portant dispositions financières intéressant l'Algérie (rapport n° 122 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

2. — Discussion du projet de loi (n° 113) portant dispositions relatives à la circulation monétaire (rapport n° 123 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 juin 1959.

N° 102. — Proposition de loi de M. Bertrand Denis tendant à modifier la loi du 30 juin 1838 sur le statut juridique des aliénés (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 103. — Rapport de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins.

N° 119. — Projet de loi organique portant promotion exceptionnelle des Français musulmans dans la magistrature et modifiant l'ordonnance du 22 décembre 1958 (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 120. — Projet de loi relatif à la justice musulmane (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 122. — Rapport de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant dispositions financières intéressant l'Algérie.

N° 123. — Rapport de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant dispositions relatives à la circulation monétaire.

Modification aux listes des groupes et des formations administratives.

FORMATION ADMINISTRATIVE DES ÉLUS D'ALGÉRIE ET DU SAHARA
(61 membres au lieu de 62.)

Supprimer le nom de M. Chelha.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, est convoquée par M. le président pour le 10 juin, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

SENAT

Ordre du jour du mardi 9 juin 1959.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Répartition, par voie de tirage au sort, des six sénateurs représentant les Français établis hors de France entre les trois séries A, B et C.

(Application de l'article 22 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959.)

2. — Tirage au sort des séries respectivement renouvelables en 1962, 1965 et 1968.

(Application de l'article 11 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre, et dans quels délais, pour remettre les anciens combattants dans les droits qu'ils avaient avant l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, qui a notamment supprimé la retraite des anciens combattants (n° 10).

4. — Discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Prélot, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale:

a) Sur la proposition de résolution de MM. Pierre de La Gontrie, Etienne Restat et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à modifier l'article 7 de la résolution portant règlement provisoire du Sénat;

b) Tendant à compléter et à modifier le règlement provisoire du Sénat,

(nos 40 et 79 [1958-1959]).

Documents mis en distribution le mardi 9 juin 1959.

N° 59. — Proposition de résolution de M. Georges Cogniot, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir en 1959 la date de la rentée scolaire (enseignement du deuxième degré et technique) au 1er octobre (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 61. — Proposition de résolution de M. André Chazalon, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide immédiate et importante aux victimes des ouragans du 24 mai 1959 dans la vallée du Gier (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 63. — Proposition de loi de M. Maurice Coutrot, tendant à reporter à une date ultérieure l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 instituant des districts urbains dans les grandes agglomérations et de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris (renvoyée à la commission des lois).

N° 64. — Proposition de résolution de M. Fernand Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des gisements hydrominéraux sur le territoire national (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 66. — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi de programme de construction d'un million de logements aux loyers accessibles à la classe ouvrière (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 68. — Proposition de résolution de M. Joseph Raybaud, tendant à inviter le Gouvernement à déclarer d'utilité publique le rachat des droits dits « de bandite » en application des dispositions du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique (renvoyée à la commission des lois).

N° 69. — Proposition de résolution de M. Adolphe Dutoit, tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer dans les mines le maximum de mesures de sécurité tendant à éviter les catastrophes qui endeuillent la corporation minière (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 70. — Proposition de loi de M. Roger Carcassonne, tendant à instituer au cours de la procédure de divorce, tant en première instance qu'en appel, un conseil désigné à l'effet de donner son avis sur l'attribution du droit de garde et à proposer toutes mesures dans l'intérêt de l'enfant (renvoyée à la commission des lois).

N° 73. — Proposition de résolution de M. Raymond Guyot, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires engagés des armées de terre, de mer et de l'air le droit de résilier leur contrat s'ils le désirent à l'échéance d'un temps égal à la durée légale du service militaire, soit vingt-quatre mois (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 74. — Proposition de résolution de Mme Renée Dervaux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise militaire aux militaires des garnisons stationnées en métropole (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 75. — Projet de loi modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (renvoyé à la commission des lois).

N° 77. — Rapport de M. André Dulin, au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions de résolution: 1° de M. Fernand Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 en vue du rétablissement de la retraite du combattant; 2° de M. André Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement la retraite du combattant; 3° de M. Jacques Duclos, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la retraite du combattant et à modifier en conséquence l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1371 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

N° 79 (1). — Rapport de M. Marcel Prélot: a) sur la proposition de résolution de M. Pierre de La Gontrie, tendant à modifier l'article 7 de la résolution portant règlement provisoire du Sénat; b) tendant à compléter et modifier le règlement provisoire du Sénat.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 8 juin 1959.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 1er juin au 6 juin 1959:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2543. — Le rôle des études classiques et humanistes dans l'éducation. — Réponses de la commission de la République française pour l'éducation, la science et la culture à une enquête de l'U. N. E. S. C. O. ..... 140 F.

N° 2544. — Aperçu sur le problème de la protection civile en temps de guerre. — Deuxième partie: Organisation de la protection civile sur le plan international (la convention de Genève du 12 août 1949) ..... 140 F.

Abonnements aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 7 du 1er au 15 avril 1959.

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.950 F.

III. — Chroniques étrangères.

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.)

N° 202. — *U. R. S. S.* — La réforme de l'enseignement. — La réforme pénale. — Bilan industriel du premier trimestre.

Le numéro ..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'information et de presse internationale.)

N° 0805. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'accord commercial anglo-soviétique.
2. *Textes du jour.* — Echange de notes relatives à l'arrêt des expériences nucléaires. — I. Lettre de M. Eisenhower à M. Khrouchtchev (13 avril 1959). — II et III. Message de M. Khrouchtchev à MM. Eisenhower et Macmillan (23 avril 1959).
3. *Faits et opinions.* — AFRIQUE: L'Afrique est-elle riche?

N° 0806. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation économique et financière de la France.
2. *Textes du jour.* — Réponse du Gouvernement iranien au mémorandum soviétique du 28 décembre 1959.
3. *Faits et opinions.* — EUROPE OCCIDENTALE: L'Italie d'aujourd'hui: aspects démographiques, économiques et sociaux. — Les étudiants allemands et la politique. — Le socialisme de gauche en Grande-Bretagne.

N° 0807. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après les élections à Singapour.
2. *Faits et opinions.* — DÉMOCRATIES POPULAIRES: Un point de vue allemand sur la politique extérieure polonaise. — Perspectives de l'industrie hongroise. — La situation politique en Roumanie. — Bilan de l'économie slovaque pour 1958.

Le numéro ..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 596 du 2 juin 1959. — Au sommaire, notamment:
L'Union européenne des paiements et l'accord monétaire européen (première partie). — Les grands marchés pendant le premier trimestre 1959 (fin). — Le problème du vin en France. — Le programme d'expansion des industries chimiques en U. R. S. S. — L'évolution économique du Portugal. — L'économie bulgare en 1958.

Le numéro ..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 576 du 6 juin 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »:
— Indices annuels et trimestriels bruts de la production industrielle.
— Le parc des véhicules automobiles au 1er janvier 1959.

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.600 F.

VII. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 2 du 30 janvier 1959.
N° 3 du 15 février 1959.
N° 4 du 28 février 1959.
N° 5 du 15 mars 1959, comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

Le numéro ..... 80 F.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.300 F.

VIII. — Divers.

Monographies agricoles. — LA GIRONDE: Milieu naturel. — Milieu humain. — Structure foncière. — Production agricole. — Forêts et produits forestiers. — Organisation administrative et professionnelle. — Carte et statistiques.

Un volume broché, format 21 x 27, 59 pages..... 520 F.

Déjà paru:
N° 3: L'Allier. — N° 30: Le Gard. — N° 33: La Gironde. — N° 38: L'Isère. — N° 55: La Meuse. — N° 56: Le Morbihan. — N° 63: Le Puy-de-Dôme. — N° 74: La Haute-Savoie.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministères d'Etat.

Avis de vacance de postes de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

La limite fixée pour le dépôt des candidatures aux postes de professeur de sculpture, de lithographie, de peinture murale, de sculpture sur pierres et sur marbre à l'école nationale supérieure des beaux-arts (avis publié au *Journal officiel* du 27 mai 1959) est reportée du 13 au 20 juin 1959.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les Chemins de fer économiques du Nord (réseau de la Haute-Savoie), a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la suppression à partir du 15 juillet 1959 de la tarification prévue au tarif n° 8, chapitre 51 (§ VI), commune à la Société nationale des chemins de fer français et aux Chemins de fer économiques du Nord (réseau de la Haute-Savoie).

(*Paris, le 4 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 3 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 juin 1959, un sixième supplément au tarif international n° 4330 pour le transport de coke sidérurgique entre l'Italie, d'une part, la France et la Sarre, d'autre part (édition du 15 avril 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit, à partir du 15 juillet 1959, les tarifs généraux pour le transport des marchandises:

TARIFS GENERAUX POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

. . . . . .

CHAPITRE 1er. — **Tarifs des petits colis et des colis familiaux.**

§ I. — Petits colis et § II. — Colis familiaux.

. . . . . .

CHAPITRE 4. — **Envois express** (colis express: envois dans le poids n'excède pas 50 kg).

. . . . . .

Ajouter à la fin des dispositions reprises à la rubrique « Prix de transport » le paragraphe suivant:

« Par dérogation aux dispositions de l'article 18 des conditions générales d'application des tarifs, la totalité des frais à percevoir de l'expéditeur est arrondie aux 5 F supérieurs lorsque la fraction en sus du dernier multiple de 5 F atteint 2,5 F et aux 5 F inférieurs lorsqu'elle n'atteint pas 2,5 F ».

(*Paris, le 4 juin 1959.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

2 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 mai 1959 tendant à remplacer au tableau I du chapitre 1er du tarif n° 116 la mention « Douai (embranchements fonctionnant comme gare locale annexe) » qui figure, en regard de la gare de Douai, par les mentions:

« Douai-gare-annexe Nord et Douai-gare-annexe Sud ». (*Journal officiel* du 12 mai 1959.)

2 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 mai 1959 tendant à modifier les barèmes prévus au chapitre 112 (§§ I et II) du tarif n° 20 pour les conditions de tonnage de 12 tonnes et de 15 tonnes. (*Journal officiel* du 12 mai 1959.)

4 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 avril 1959 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rames de 120 tonnes, de coils à chaud expédiés de Flémalle-Grande à Hagendange, *via* Couvy—Bettembourg-frontière. (*Journal officiel* du 5 mai 1959.)

A titre provisoire, mise en vigueur à dater du 20 mai 1959 par décision du 19 mai 1959.

8 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 avril 1959 tendant à créer un nouveau chapitre 113 au tarif n° 6 comportant des dispositions applicables au transport de vins en fûts, par wagon chargé de 10, 12 et 15 tonnes, expédiés des gares désignées des régions de Bourgogne et du Beaujolais à destination de l'Angleterre, *via* Dieppe. (*Journal officiel* du 28 avril 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 2 mai 1959 (*Journal officiel* du 5 mai 1959), sous la réserve, acceptée par vos services, que les dispositions en cause seront modifiées comme suit:

CHAPITRE 113

« § I. — Vins en fûts (0946) (applicable jusqu'au 30 juin 1960)

. . . . . .

de Beaune, Belleville-sur-Saône, Cercié, Chalon-sur-Saône, Dijon (toutes gares), Mâcon, Nuits-Saint-Georges, Montavenaux-la-Chapelle, Romanèche-Thorins ou Villefranche-sur-Saône, à Dieppe ou Rouen (toutes gares) et exportés par ces ports ».

(Le reste sans changement.)

B. — Décision complémentaire.

14 *mai* 1959. — La décision du 14 mai 1959 (*Journal officiel* du 20 mai 1959) homologuant une proposition présentée le 30 avril 1959 (*Journal officiel* du 5 mai 1959) tendant à mettre en vigueur un rectificatif n° 20 au tarif international n° 1001 pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ledit rectificatif tient compte:

1° De l'extension aux tableaux de prix nos 309 et 310 de la réduction de 2,5 p. 100 accordée en trafic intérieur français aux combustibles minéraux expédiés par rame de 400 tonnes et empruntant les sections de lignes électrifiées désignées des régions Nord et Est;

2° De l'extension au tableau de prix n° 356 d'une réduction supplémentaire de l'ordre de 2,5 p. 100 accordée en trafic intérieur français aux produits sidérurgiques désignés et expédiés, par wagon chargé d'au moins 20 tonnes, sur certaines grandes gares S. N. C. F. et sur les gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre;

3° De la création d'un nouveau tableau de prix n° 313 applicable aux envois de minerai de manganèse expédiés par rame de 180 tonnes, par extension de la tarification créée en trafic intérieur français,

est complétée par la réserve ci-après, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français:

« Il sera sursis à l'application de la réduction supplémentaire de 2,5 p. 100 aux transports de produits sidérurgiques à destination des gares françaises désignées au tableau de prix n° 356 mentionnée au rectificatif n° 20 du tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la C. E. C. A. ».

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — DIVISION DES

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. —

IMPOR

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	NUMÉROS des groupements d'utilisation.	QUANTITÉS (EN MILLIERS 1958 Etranger.	Zone franc.	Total.
Mois d'avril des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	234	393	627
Energie, lubrifiants	2	3.784	48	3.832
Produits bruts	3 et 4	650	452	1.102
Produits manufacturés		371	21	392
Dont Demi-produits (or exclu)	5	316	19	335
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	5	»	5
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	40	2	42
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	10	»	10
Or industriel	9	»	»	»
Total		5.039	914	5.953
Quatre premiers mois des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	823	1.669	2.492
Energie, lubrifiants	2	16.101	241	16.342
Produits bruts	3 et 4	2.456	1.622	4.078
Produits manufacturés		1.436	124	1.560
Dont Demi-produits (or exclu)	5	1.254	116	1.370
Dont Produits finis destinés principalement. A l'équipement de l'agriculture	6	15	1	16
Dont Produits finis destinés principalement. A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	129	7	136
Dont Produits finis destinés principalement. A la consommation	8	38	»	38
Or industriel	9	»	»	»
Total		20.816	3.656	24.472

EXPOR

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	NUMÉROS des groupements d'utilisation.	QUANTITÉS (EN MILLIERS 1958 Etranger.	Zone franc.	Total.
Mois d'avril des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	261	109	370
Energie, lubrifiants	2	603	247	850
Produits bruts	3 et 4	1.705	42	1.747
Produits manufacturés		612	244	856
Dont Demi-produits (or exclu)	5	520	176	696
Dont Produits finis destinés principalement A l'équipement de l'agriculture	6	2	2	4
Dont Produits finis destinés principalement A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	61	32	93
Dont Produits finis destinés principalement A la consommation	8	29	34	63
Or industriel	9	»	»	»
Total		3.181	642	3.823
Quatre premiers mois des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	1.156	455	1.611
Energie, lubrifiants	2	2.884	1.093	3.977
Produits bruts	3 et 4	6.788	168	6.956
Produits manufacturés		2.416	979	3.395
Dont Demi-produits (or exclu)	5	2.081	720	2.801
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	5	8	13
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	216	114	330
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	114	137	251
Or industriel	9	»	»	»
Total		13.244	2.695	15.939

ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

TATIONS

DE TONNES MÉTRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1959			1958			1959		
Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.
années 1958 et 1959.								
207	444	651	18.385	38.139	56.524	17.864	38.977	56.841
3.585	141	3.726	37.391	467	37.858	39.690	1.559	41.249
656	463	1.119	37.107	17.093	54.200	39.502	17.398	57.900
280	17	297	59.994	2.691	62.685	69.063	2.887	71.950
238	14	252	28.661	2.384	31.045	29.928	2.585	32.513
6	»	6	1.945	9	1.954	2.895	13	2.908
24	2	26	22.035	133	22.168	26.147	126	26.273
12	1	13	7.353	165	7.518	10.093	163	10.256
»	»	»	67	»	67	170	1	171
4.728	1.065	5.793	152.944	58.390	211.334	166.889	60.822	227.711
années 1958 et 1959.								
819	1.531	2.350	67.846	155.668	223.514	68.880	137.199	206.079
14.547	463	15.010	160.086	2.573	162.659	159.253	5.157	164.410
2.188	1.551	3.739	150.606	62.688	213.294	134.189	59.692	193.881
1.007	71	1.078	233.087	12.417	245.504	243.758	9.658	253.416
839	63	902	110.730	11.191	121.921	104.558	8.590	113.148
17	1	18	5.877	45	5.922	8.110	49	8.159
107	6	113	88.578	522	89.100	97.019	477	97.496
44	1	45	27.902	659	28.561	34.071	542	34.613
»	»	»	580	5	585	2.381	5	2.386
18.561	3.616	22.177	612.305	233.351	845.556	608.461	211.711	820.172

TATIONS

DE TONNES MÉTRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1959			1958			1959		
Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.
années 1958 et 1959.								
182	96	278	13.987	9.961	23.948	14.739	10.825	25.564
515	287	802	6.113	3.414	9.527	5.843	4.876	10.719
2.057	48	2.105	10.941	1.865	12.806	17.729	2.143	19.872
957	288	1.245	76.471	49.068	125.539	120.326	59.067	179.393
861	218	1.082	34.509	11.267	45.767	61.924	13.465	75.389
2	2	4	487	868	1.355	847	1.025	1.872
48	29	77	18.012	11.477	29.489	20.925	14.972	35.897
43	39	82	23.472	25.456	48.928	36.630	29.605	66.235
»	5	»	61	19	80	238	76	314
3.711	719	4.430	107.573	64.327	171.900	158.875	76.987	235.862
années 1958 et 1959.								
575	424	999	54.201	41.782	95.983	47.760	42.435	90.195
2.279	1.195	3.474	29.945	15.490	45.435	26.017	17.936	43.953
7.312	162	7.474	48.128	6.771	54.899	59.125	7.082	66.207
3.172	1.129	4.301	311.840	198.456	510.296	408.859	210.699	619.559
2.803	870	3.673	142.754	46.111	188.865	204.275	52.776	257.051
6	8	14	1.524	2.725	4.249	2.530	3.290	5.820
213	110	323	74.409	47.411	121.820	73.407	50.822	123.929
150	141	291	93.153	102.209	195.362	128.947	103.811	232.758
»	»	»	1.025	179	1.204	1.885	294	2.179
13.338	2.910	16.248	445.139	262.678	707.817	543.646	278.446	822.092

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 10 juin 1959, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux fabricants de matériel servant à identifier les animaux de l'espèce bovine.

En vue du contrôle des interventions sanitaires effectuées sur les animaux de l'espèce bovine, seules seront désormais valables les plaquettes d'identité destinées à être fixées à l'oreille des animaux et d'un modèle ayant reçu l'agrément du ministère de l'agriculture.

La plaquette doit pouvoir être nantie d'un numéro comportant neuf caractères (lettres et chiffres indélébiles) d'au moins 5 mm de hauteur, nettement lisibles.

La demande d'agrément doit être adressée au ministère de l'agriculture (services vétérinaires). Elle doit comporter la description de la plaquette et de la pince servant à la fixer, un engagement du fabricant à ne pas livrer à ses clients deux plaquettes d'identité portant un numéro identique et être accompagnée d'un modèle de la pince et de vingt plaquettes.

Ces modèles seront conservés au ministère en cas d'agrément. Le fabricant recevra alors toutes instructions relatives aux caractères (chiffres et lettres) qui devront figurer sur les plaquettes.

L'agrément accordé pourra être retiré si le fabricant modifie les modèles de pinces ou de plaquettes, ou s'il ne respecte pas ses engagements.

Les présentes dispositions entrent en vigueur immédiatement. Les fabricants qui livrent actuellement des plaquettes ont un délai d'un mois pour se mettre en règle avec ces nouvelles dispositions en présentant leur demande.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Ardennes, cité administrative, à Mézières.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 8 décembre 1958 ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes coté à la Bourse du 8 juin 1959.	
4 9925	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9925	4 9920
5 1025	Canada	1 $ Can	...	...	...	5 1035	5 1015
2 306	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	...	...
30 17	Mexique	100 pes.	30 4063	...	...	30 27	...
117 315	Allemagne occid.	100 D Mk	117 349	115 840	119 280	117 310	117 305
18 942	Autriche	100 sch.	18 98869	18 7625	19 2790	18 945	18 941
9 8260	Belgique	100 F b.	9 97112	9 727	10 022	9 8240	9 8230
71 190	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5333	71 195	...
13 7875	Gde-Bretagne	1 liv st.	13 82376	13 6220	14 0263	13 7870	13 7855
7 8090	Italie	1.000 lire	7 809296	7 78305	8 01610	7 8090	7 8085
68 900	Norvège	100 c. n.	69 1158	68 055	70 155	68 800	...
129 845	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 875	129 860
17 183	Portugal	100 esc	17 17238	16 88	17 5020	17 195	17 190
94 720	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1310	94 710	...
113 610	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 630	113 590
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	...
1 656	Yougoslavie	100 din.	1 64368	1 6335	1 6580	1 656	...

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7340
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 342.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE MAGELLAN, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 9989.

Obligations 4 0/0.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.226 obligations 4 0/0 sorties au tirage du 11 mai 1959, remboursables à partir du 1er juillet 1959 ;

2° Des obligations sorties aux précédents tirages et restant à rembourser.

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
6	1/46	1.508	7/59	2.093	7/42
7	7/49	1.516	7/58	2.096	7/59
29	7/57	1.521	7/59	2.119	7/59
30	7/49	1.529	7/58	2.123	1/44
45	7/59	1.534	7/59	2.124	7/44
48	7/59	1.538	7/57	2.134	7/58
63	7/56	1.558	7/56	2.167	7/58
66	7/58	1.602	7/57	2.172	7/47
67	7/59	1.603	7/59	2.203	7/59
71	7/58	1.612	7/59	2.220	7/59
98	7/58	1.613	1/43	2.229	7/57
99	7/56	1.615	1/35	2.276	7/59
102	7/57	1.616	7/59	2.293	7/59
120	7/59	1.642	7/59	2.309	7/59
121	7/59	1.646	7/59	2.325	7/58
148	1/47	1.647	7/59	2.331	7/59
168	7/59	1.658	7/59	2.354	7/58
175	7/59	1.661	7/59	2.363	7/45
235	7/56	1.677	7/59	2.364	7/59
334	7/50	1.724	7/59	2.365	7/57
534	7/59	1.728	7/59	2.367	7/52
564	7/54	1.766	7/57	2.368	7/35
578	7/59	1.776	7/59	2.369	7/52
587	7/59	1.778	7/58	2.371	7/42
628	7/55	1.779	7/54	2.372	7/59
644	7/59	1.785	7/51	2.396	7/51
669	7/59	1.787	7/51	2.406	7/58
761	7/59	1.795	7/46	2.410	7/59
783	7/59	1.800	7/56	2.420	7/59
786	7/59	1.801	7/47	2.475	7/57
793	7/59	1.803	7/51	2.497	7/57
799	7/59	1.805	7/49	2.498	7/56
813	7/59	1.806	1/48	2.506	7/59
849	7/59	1.807	7/59	2.515	7/59
995	7/59	1.814	7/59	2.523	7/59
1.006	7/59	1.822	7/58	2.539	7/58
1.040	7/59	1.829	7/59	2.602	7/57
1.201	7/59	1.860	7/59	2.606	7/59
1.206	7/59	1.868	7/59	2.617	7/58
1.279	7/59	1.877	7/58	2.623	7/55
1.281	7/58	1.944	7/59	2.629	7/59
1.284	7/58	1.957	7/59	2.631	7/59
1.307	7/58	1.969	7/54	2.662	7/59
1.371	7/59	2.005	7/59	2.665	7/58
1.375	7/57	2.007	7/58	2.668	7/59
1.395	7/58	2.028	7/59	2.669	7/59
1.438	7/59	2.030	7/57	2.681	7/52
1.486	7/59	2.031	7/57	2.699	7/59
1.488	7/59	2.045	7/59	2.705	7/59
1.507	7/57	2.046	7/55	2.724	7/58

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
2.762	7/55	4.188	7/47	5.464	7/59
2.773	7/59	4.205	7/57	5.486	7/58
2.811	7/59	4.207	7/57	5.524	7/55
2.816	7/58	4.213	7/59	5.547	7/59
2.870	7/59	4.230	7/59	5.579	7/59
2.898	1/44	4.247	7/59	5.534	7/59
2.909	7/59	4.280	7/59	5.622	7/58
2.914	7/59	4.286	7/20	5.652	7/59
2.916	7/59	4.287	7/53	5.666	7/59
2.980	7/59	4.304	7/50	5.725	7/59
2.982	1/47	4.347	7/57	5.746	7/57
2.983	7/57	4.349	7/59	5.750	7/57
2.984	7/53	4.363	7/49	5.756	7/59
3.003	7/59	4.388	7/59	5.844	7/57
3.021	7/57	4.403	7/53	5.900	1/44
3.036	7/56	4.414	7/55	5.909	7/57
3.048	7/56	4.436	7/59	5.912	7/59
3.058	7/57	4.466	7/58	5.918	7/59
3.060	7/58	4.511	7/53	5.922	7/59
3.061	7/50	4.512	7/57	5.941	7/59
3.062	7/41	4.525	7/55	5.946	7/59
3.070	7/59	4.529	7/59	6.007	7/59
3.103	7/59	4.551	7/59	6.013	7/53
3.143	7/58	4.578	7/59	6.021	7/57
3.154	7/59	4.585	7/58	6.033	7/59
3.161	7/58	4.649	7/59	6.085	7/59
3.214	7/59	4.659	7/59	6.133	7/59
3.250	7/59	4.686	7/59	6.137	7/59
3.279	7/59	4.757	7/54	6.150	7/59
3.287	7/58	4.791	7/59	6.152	7/59
3.383	7/58	4.808	7/59	6.156	7/57
3.389	7/49	4.818	7/59	6.157	7/57
3.390	1/44	4.849	7/55	6.158	7/59
3.393	7/53	4.910	1/42	6.171	7/59
3.395	7/55	4.918	7/59	6.192	7/59
3.455	7/59	4.936	7/56	6.207	7/59
3.458	7/59	4.989	7/59	6.230	7/59
3.459	7/59	4.996	7/59	6.359	7/59
3.489	7/50	5.034	7/59	6.409	7/56
3.504	7/50	5.042	7/53	6.416	7/59
3.520	7/59	5.056	7/53	6.418	7/59
3.525	7/59	5.058	1/43	6.456	7/58
3.555	7/58	5.068	7/58	6.488	7/59
3.556	7/58	5.076	7/57	6.556	7/58
3.579	7/57	5.078	7/59	6.558	7/57
3.584	7/58	5.085	7/59	6.559	7/59
3.597	7/57	5.090	7/44	6.593	7/59
3.598	7/58	5.135	7/54	6.616	7/58
3.631	7/54	5.168	7/58	6.622	7/58
3.650	7/59	5.172	7/58	6.641	7/59
3.720	7/58	5.178	7/59	6.652	1/47
3.745	7/59	5.192	1/44	6.653	7/52
3.749	7/59	5.207	7/57	6.661	7/58
3.760	7/59	5.210	7/58	6.742	7/59
3.780	7/57	5.248	7/59	6.750	7/59
3.804	7/59	5.251	7/57	6.752	7/56
3.806	7/59	5.262	7/59	6.782	7/57
3.824	7/59	5.276	7/57	6.788	8/40
3.835	7/56	5.277	7/57	6.833	7/58
3.846	7/59	5.279	1/46	6.848	7/59
3.874	7/59	5.282	7/58	6.863	7/59
3.892	7/58	5.284	1/42	6.877	7/59
3.898	7/50	5.290	7/59	6.885	7/57
3.902	7/55	5.299	7/59	6.894	7/59
3.928	7/59	5.308	7/59	6.913	7/59
3.958	7/59	5.330	7/59	6.956	7/59
3.931	7/59	5.351	7/59	6.983	7/55
4.060	7/59	5.354	7/58	7.004	7/57
4.063	7/59	5.387	7/57	7.030	7/57
4.065	7/59	5.442	7/59	7.069	7/58
4.074	7/59	5.444	7/57	7.081	7/56

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
7.085	7/58	8.590	7/55	10.620	7/59	12.340	1/48	14.347	7/59	16.529	7/57
7.090	7/58	8.644	7/59	10.634	7/59	12.371	7/59	14.363	7/59	16.583	7/59
7.094	7/56	8.651	7/51	10.655	7/58	12.381	7/58	14.415	7/59	16.619	7/59
7.110	7/49	8.659	7/57	10.671	7/57	12.396	7/59	14.428	7/54	16.623	7/59
7.111	7/47	8.665	7/56	10.690	7/59	12.423	7/57	14.431	7/58	16.634	7/59
7.160	7/59	8.685	7/58	10.692	7/54	12.479	7/59	14.433	7/59	16.667	7/59
7.164	7/59	8.710	7/57	10.711	7/59	12.534	7/59	14.434	7/58	16.688	7/58
7.180	7/59	8.712	7/54	10.751	7/55	12.538	7/59	14.455	7/58	16.702	7/58
7.187	7/59	8.714	7/57	10.773	7/59	12.541	7/59	14.504	7/59	16.710	7/57
7.191	1/49	8.716	7/55	10.778	7/59	12.547	7/58	14.536	7/59	16.713	7/45
7.196	7/59	8.748	7/59	10.837	1/44	12.585	7/59	14.550	7/59	16.805	7/59
7.233	7/59	8.749	7/59	10.838	7/59	12.619	7/59	14.559	7/59	16.824	7/56
7.238	7/55	8.809	7/58	10.868	7/59	12.630	7/56	14.561	7/56	16.855	7/59
7.273	7/59	8.855	7/59	10.870	7/59	12.631	7/59	14.587	7/59	16.863	7/53
7.295	1/43	8.859	7/57	10.907	7/57	12.666	7/56	14.594	7/58	16.899	7/52
7.304	7/59	8.950	7/59	10.931	7/58	12.680	7/49	14.671	7/59	16.902	7/56
7.327	7/58	8.975	7/55	10.941	7/59	12.696	7/59	14.690	7/59	16.919	7/59
7.336	7/54	8.997	7/53	10.947	7/58	12.697	7/59	14.698	7/59	16.977	7/59
7.337	7/52	9.022	7/58	10.958	7/59	12.717	7/58	14.727	7/59	16.995	7/59
7.362	7/56	9.043	1/35	10.982	7/59	12.770	7/59	14.729	7/43	17.018	7/58
7.376	7/59	9.063	7/55	10.997	7/59	12.773	7/58	14.732	8/40	17.031	7/59
7.388	7/58	9.115	1/45	10.998	7/59	12.785	7/53	14.789	7/59	17.032	7/59
7.391	7/59	9.118	7/59	11.023	7/59	12.796	7/53	14.799	7/59	17.044	7/58
7.398	1/48	9.122	7/59	11.048	7/57	12.799	7/58	14.863	7/54	17.086	7/58
7.413	7/59	9.193	7/45	11.063	7/54	12.801	7/59	14.888	1/41	17.104	7/57
7.466	7/52	9.220	7/53	11.069	7/59	12.816	7/57	14.916	7/59	17.109	7/59
7.483	7/59	9.247	7/59	11.079	7/59	12.835	7/59	14.933	7/59	17.122	7/59
7.507	7/59	9.251	7/59	11.104	7/59	12.866	7/58	14.962	7/59	17.140	7/59
7.512	7/58	9.267	7/56	11.143	7/58	12.886	7/59	15.011	7/59	17.177	7/59
7.514	7/58	9.295	7/59	11.165	7/50	12.890	7/59	15.016	7/56	17.187	7/59
7.561	1/49	9.296	7/58	11.179	7/58	12.913	7/57	15.025	7/58	17.201	7/59
7.563	7/58	9.315	7/57	11.183	7/59	12.919	7/59	15.032	7/59	17.213	7/59
7.582	7/59	9.371	7/59	11.185	7/59	12.936	7/59	15.053	7/58	17.222	7/57
7.587	7/59	9.383	7/54	11.196	7/59	12.957	7/58	15.066	7/58	17.236	7/58
7.588	7/54	9.400	7/59	11.212	7/59	12.960	7/59	15.069	7/55	17.245	7/54
7.601	7/59	9.415	7/59	11.213	7/59	12.963	7/54	15.072	7/59	17.256	7/59
7.605	7/57	9.418	7/59	11.218	7/51	12.983	7/58	15.082	7/50	17.259	7/59
7.634	7/59	9.435	7/59	11.251	7/59	12.994	1/44	15.067	7/50	17.277	7/59
7.638	7/59	9.460	7/58	11.271	7/58	13.026	7/58	15.085	7/59	17.282	7/59
7.696	7/59	9.469	7/58	11.287	7/59	13.031	7/57	15.105	7/59	17.294	7/59
7.764	7/57	9.472	7/58	11.309	7/59	13.034	7/59	15.211	7/54	17.307	7/58
7.787	7/58	9.481	7/59	11.349	7/57	13.042	7/59	15.215	7/59	17.318	7/59
7.797	7/59	9.498	7/55	11.372	7/59	13.081	7/59	15.241	7/59	17.353	7/59
7.806	7/57	9.500	7/48	11.380	1/47	13.115	7/58	15.243	7/56	17.357	7/59
7.845	7/59	9.522	7/58	11.415	7/53	13.144	7/54	15.288	7/56	17.376	7/59
7.848	8/40	9.595	7/59	11.499	7/59	13.145	7/58	15.291	7/55	17.393	7/59
7.849	1/49	9.603	7/58	11.515	7/58	13.150	7/57	15.338	7/58	17.403	7/59
7.858	7/57	9.620	7/57	11.528	1/45	13.155	7/58	15.420	7/57	17.491	7/59
7.864	7/59	9.625	7/59	11.535	7/59	13.218	7/59	15.438	7/59	17.516	7/59
7.910	7/56	9.632	7/59	11.538	7/59	13.248	7/59	15.456	7/59	17.538	7/58
7.926	7/59	9.658	7/57	11.568	7/59	13.290	7/59	15.513	7/59	17.541	8/40
7.955	7/58	9.675	7/59	11.569	7/59	13.322	7/57	15.532	7/59	17.554	7/59
7.957	7/55	9.703	7/59	11.603	7/54	13.342	7/57	15.565	7/50	17.555	7/58
7.962	7/58	9.742	7/53	11.629	7/59	13.373	7/59	15.568	7/59	17.590	1/44
7.976	7/57	9.759	7/59	11.643	7/59	13.393	7/58	15.635	7/52	17.595	7/50
8.007	7/56	9.765	7/59	11.656	7/59	13.486	7/51	15.638	1/43	17.608	7/59
8.008	7/54	9.797	7/58	11.691	7/58	13.487	7/53	15.644	7/54	17.620	7/59
8.022	7/53	9.844	7/54	11.723	7/59	13.489	7/53	15.653	7/57	17.673	7/59
8.023	7/57	9.848	7/57	11.739	7/59	13.497	7/59	15.661	7/56	17.690	7/59
8.034	7/59	9.850	7/50	11.742	7/58	13.512	7/59	15.662	7/59	17.698	7/59
8.037	7/32	9.860	7/59	11.747	7/59	13.525	1/48	15.703	7/59	17.713	7/57
8.047	7/53	9.862	7/59	11.771	7/57	13.533	7/59	15.725	7/59	17.729	7/59
8.049	7/46	9.896	7/58	11.788	7/59	13.547	7/59	15.736	7/59	17.802	7/59
8.055	7/59	9.910	7/53	11.804	7/59	13.558	7/58	15.744	7/59	17.821	7/59
8.103	7/59	9.961	7/58	11.817	7/55	13.563	7/51	15.796	7/59	17.835	7/59
8.107	7/59	9.972	7/59	11.835	7/50	13.613	7/56	15.797	7/58	17.861	7/56
8.112	7/59	9.995	7/59	11.848	7/59	13.621	7/55	15.805	7/57	17.863	7/59
8.128	7/58	9.999	7/59	11.946	7/59	13.678	7/58	15.808	7/59	17.870	7/58
8.204	7/59	10.049	7/59	11.951	7/59	13.734	7/58	15.817	7/52	17.879	7/57
8.221	7/57	10.063	7/59	11.963	7/56	13.736	7/56	15.889	7/58	17.929	7/59
8.222	7/58	10.066	7/56	11.967	7/58	13.742	7/59	15.919	7/59	17.931	7/58
8.241	8/40	10.092	7/58	12.032	7/56	13.792	7/56	15.933	7/58	17.961	7/41
8.242	7/43	10.101	7/58	12.060	7/58	13.809	7/58	15.943	7/59	17.983	7/59
8.243	7/55	10.109	7/58	12.082	7/58	13.856	7/57	15.960	7/49	17.995	7/59
8.245	7/56	10.194	7/59	12.093	7/57	13.884	7/49	15.989	7/50	18.006	7/59
8.248	7/59	10.216	7/57	12.104	7/56	13.897	7/59	16.005	7/59	18.099	7/59
8.264	7/59	10.226	7/58	12.112	7/59	13.977	7/59	16.007	7/59	18.111	7/59
8.268	7/51	10.263	7/50	12.133	7/56	13.991	7/59	16.129	7/57	18.134	7/59
8.292	7/59	10.267	7/56	12.159	7/57	14.006	7/59	16.136	7/58	18.191	7/56
8.299	7/53	10.278	7/59	12.176	7/59	14.062	7/58	16.160	7/58	18.231	8/40
8.321	7/58	10.368	7/58	12.210	7/59	14.094	7/50	16.181	1/49	18.238	7/59
8.327	7/59	10.377	7/58	12.212	7/59	14.120	7/49	16.204	7/54	18.242	7/59
8.352	7/56	10.431	7/59	12.218	7/57	14.122	7/54	16.209	7/58	18.257	7/58
8.353	7/59	10.435	7/56	12.227	7/56	14.123	7/59	16.218	7/59	18.284	7/57
8.375	7/59	10.442	7/57	12.230	7/56	14.155	7/59	16.267	7/59	18.292	7/58
8.394	7/59	10.449	7/58	12.236	7/59	14.181	7/59	16.286	7/59	18.314	7/59
8.403	7/59	10.452	7/58	12.242	7/59	14.210	7/59	16.338	7/58	18.346	7/48
8.409	7/59	10.492	7/59	12.244	7/59	14.217	7/59	16.407	7/59	18.374	7/59
8.410	7/59	10.544	7/59	12.256	7/58	14.245	7/57	16.482	7/58	18.385	7/43
8.416	7/59	10.550	7/58	12.267	7/59	14.246	7/57	16.502	7/59	18.405	7/59
8.445	7/59	10.590	7/58	12.273	7/59	14.252	7/58	16.506	7/54	18.409	7/59
8.495	7/59	10.604	7/55	12.325	7/58	14.271	7/59	16.516	7/59	18.462	7/59
8.506	7/59	10.614	7/59	12.326	7/59	14.296	7/59	16.520	7/59	18.486	7/51
8.522	7/58					14.310	7/59	16.528	7/59	18.490	7/43

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
18.498	7/54	20.389	7/59	22.022	7/59	23.796	7/59	25.510	7/56	27.179	7/59
18.516	7/59	20.440	7/59	22.061	1/47	23.799	7/59	25.511	7/49	27.204	7/59
18.533	7/59	20.470	7/59	22.064	7/59	23.822	7/59	25.512	7/52	27.207	7/59
18.562	7/50	20.480	7/59	22.093	7/59	23.835	7/59	25.515	7/53	27.230	7/58
18.576	7/59	20.498	7/59	22.156	7/59	23.846	7/56	25.519	7/59	27.313	7/58
18.607	7/59	20.538	7/59	22.210	7/59	23.862	7/59	25.547	7/58	27.323	7/58
18.632	7/58	20.549	7/59	22.220	7/59	23.875	7/59	25.601	7/59	27.338	7/51
18.663	7/57	20.572	7/58	22.238	7/46	23.883	7/59	25.603	7/59	27.368	7/56
18.698	7/59	20.595	7/56	22.239	7/50	23.903	7/59	25.617	7/59	27.369	7/57
18.724	7/59	20.609	7/59	22.245	7/56	23.913	7/59	25.621	7/57	27.395	7/59
18.780	7/59	20.629	7/57	22.265	7/57	23.916	7/54	25.627	7/59	27.407	7/58
18.809	7/59	20.653	7/59	22.269	7/59	23.961	7/59	25.630	7/59	27.434	7/59
18.820	7/58	20.699	7/59	22.279	7/59	23.979	7/53	25.649	7/59	27.443	7/58
18.825	7/59	20.713	7/59	22.337	7/59	23.991	7/50	25.653	7/51	27.453	7/56
18.828	7/59	20.725	7/59	22.338	7/49	24.004	7/59	25.654	7/59	27.501	1/46
18.859	7/58	20.737	7/58	22.346	7/59	24.023	7/47	25.655	7/50	27.502	7/59
18.908	7/53	20.742	7/59	22.544	7/58	24.053	7/59	25.707	7/51	27.554	7/59
18.931	7/59	20.747	1/45	22.563	7/59	24.062	7/57	25.712	7/59	27.563	7/59
18.941	7/59	20.773	7/59	22.644	7/57	24.099	7/59	25.718	7/52	27.582	7/57
18.945	7/59	20.797	7/59	22.652	7/59	24.103	7/57	25.740	7/59	27.586	7/59
19.069	7/59	20.808	7/59	22.681	7/59	24.115	7/59	25.742	7/59	27.657	7/57
19.096	7/59	20.819	7/58	22.689	7/59	24.119	7/59	25.774	7/59	27.693	7/59
19.124	7/59	20.821	7/56	22.704	7/59	24.126	7/43	25.804	7/59	27.702	7/59
19.136	7/56	20.845	7/56	22.709	7/59	24.182	7/57	25.805	7/58	27.730	7/41
19.174	7/59	20.850	7/59	22.715	7/56	24.193	1/41	25.814	7/58	27.769	7/57
19.205	7/53	20.853	7/59	22.726	7/59	24.210	7/53	25.871	7/59	27.786	7/59
19.237	7/59	20.901	7/59	22.730	7/51	24.260	7/56	25.879	7/59	27.812	7/59
19.246	7/58	20.934	7/58	22.731	7/59	24.262	7/47	25.882	7/58	27.838	7/59
19.267	7/59	20.944	7/59	22.744	7/59	24.263	7/58	25.887	7/57	27.949	7/59
19.280	7/59	20.945	7/59	22.750	7/57	24.311	7/59	25.897	7/59	27.955	7/58
19.306	7/59	20.990	7/58	22.752	7/56	24.333	7/58	25.925	7/59	27.959	7/59
19.308	7/55	20.991	7/59	22.757	7/57	24.343	7/58	25.962	7/59	27.983	7/57
19.310	7/56	21.001	7/59	22.762	7/55	24.394	7/59	25.992	7/57	27.992	7/59
19.312	7/59	21.006	7/59	22.768	7/59	24.397	7/58	26.005	7/59	28.018	7/59
19.325	7/59	21.062	7/55	22.772	7/58	24.416	7/50	26.023	7/52	28.047	7/58
19.327	7/59	21.103	7/59	22.790	7/59	24.448	7/58	26.079	7/57	28.059	7/57
19.344	7/59	21.108	7/59	22.802	7/59	24.469	7/57	26.086	7/57	28.063	7/58
19.348	7/59	21.132	7/59	22.840	7/59	24.493	7/56	26.087	7/49	28.096	7/59
19.391	7/59	21.149	7/51	22.841	7/59	24.495	7/58	26.100	7/59	28.110	7/53
19.412	7/59	21.150	1/47	22.866	7/59	24.522	7/58	26.102	7/57	28.111	7/56
19.433	7/57	21.152	7/41	22.882	7/54	24.546	7/58	26.137	7/58	28.166	7/59
19.435	7/59	21.153	7/55	22.886	1/49	24.558	7/59	26.153	7/57	28.174	7/59
19.437	1/36	21.156	7/59	22.891	7/59	24.606	7/59	26.160	7/57	28.209	7/54
19.438	1/42	21.157	7/51	22.899	7/59	24.625	7/59	26.193	7/59	28.230	7/59
19.450	7/59	21.204	7/59	22.951	7/59	24.638	7/56	26.203	7/53	28.263	7/59
19.473	7/59	21.225	7/59	22.957	7/59	24.709	7/58	26.242	7/59	28.277	7/59
19.480	7/59	21.247	7/47	22.960	7/57	24.721	7/58	26.285	7/59	28.278	7/57
19.498	7/59	21.250	7/55	22.982	7/59	24.770	7/59	26.289	7/58	28.305	7/54
19.499	7/59	21.252	7/59	23.017	7/58	24.772	7/59	26.312	1/42	28.309	7/59
19.501	7/59	21.282	7/57	23.032	7/59	24.812	7/58	26.329	7/59	28.325	7/47
19.535	7/59	21.283	7/56	23.059	7/59	24.813	7/58	26.427	7/59	28.332	7/59
19.547	7/59	21.294	7/59	23.073	7/59	24.822	7/59	26.428	7/49	28.336	7/57
19.560	7/55	21.320	7/54	23.127	7/59	24.854	7/59	26.434	7/51	28.371	7/59
19.560	7/55	21.324	7/59	23.140	7/58	24.855	7/59	26.441	7/59	28.403	7/58
19.565	7/59	21.325	7/49	23.160	7/58	24.858	7/59	26.454	7/59	28.408	7/58
19.568	7/57	21.373	7/59	23.183	7/59	24.864	7/55	26.471	7/54	28.420	7/58
19.570	7/49	21.378	7/59	23.203	7/57	24.876	7/59	26.473	7/45	28.451	7/56
19.576	7/56	21.403	7/59	23.204	7/59	24.900	7/59	26.494	7/59	28.469	7/59
19.599	7/57	21.436	7/59	23.209	7/59	24.907	7/59	26.495	7/57	28.471	7/59
19.657	7/59	21.449	7/59	23.210	7/57	24.910	7/58	26.498	7/58	28.477	7/50
19.659	7/56	21.477	7/59	23.225	7/58	24.932	7/59	26.536	7/58	28.514	7/55
19.679	7/59	21.492	7/59	23.281	7/57	24.933	7/58	26.600	7/58	28.515	1/43
19.715	7/57	21.497	7/59	23.289	7/59	24.947	7/59	26.651	7/58	28.516	1/47
19.731	7/58	21.505	7/59	23.375	7/59	24.970	7/58	26.680	7/58	28.531	7/56
19.769	7/57	21.576	7/59	23.377	7/59	24.999	7/59	26.764	7/58	28.548	7/51
19.781	1/46	21.592	7/59	23.404	7/59	25.007	7/52	26.798	7/59	28.576	7/59
19.798	7/59	21.613	7/58	23.418	1/47	25.017	7/59	26.821	7/59	28.622	7/51
19.802	7/57	21.616	7/50	23.435	7/56	25.065	7/59	26.822	7/58	28.660	7/57
19.818	7/59	21.626	7/48	23.439	7/59	25.088	7/54	26.830	7/58	28.661	7/59
19.840	7/58	21.627	7/55	23.485	7/56	25.101	7/52	26.837	7/58	28.673	7/59
19.842	7/55	21.628	7/55	23.493	7/51	25.105	7/56	26.841	7/59	28.676	7/58
19.862	7/59	21.629	7/49	23.494	7/58	25.148	7/59	26.856	7/59	28.688	1/41
19.891	7/57	21.637	7/58	23.499	7/59	25.160	7/59	26.872	7/56	28.724	7/58
19.922	7/59	21.648	7/58	23.503	7/58	25.178	7/59	26.953	7/58	28.790	7/59
20.017	7/58	21.659	7/58	23.516	7/58	25.202	7/59	26.954	7/59	28.798	7/59
20.032	7/59	21.661	7/57	23.551	7/51	25.205	7/58	26.956	7/56	28.800	7/59
20.063	7/54	21.692	7/58	23.577	7/59	25.240	7/59	26.963	7/55	28.801	7/58
20.055	7/43	21.701	7/57	23.616	7/56	25.250	7/59	26.972	7/55	28.809	7/59
20.056	7/58	21.722	7/59	23.628	7/59	25.259	7/58	26.980	7/55	28.814	7/59
20.059	7/54	21.757	7/59	23.641	7/58	22.270	7/55	26.981	7/53	28.816	7/59
20.064	7/59	21.771	7/52	23.666	7/57	25.275	1/48	27.006	7/59	28.831	7/59
20.068	7/59	21.772	1/45	23.667	7/50	25.285	7/58	27.027	7/59	28.876	7/58
20.134	7/59	21.797	7/59	23.676	7/57	25.310	7/43	27.040	7/53	28.877	7/59
20.137	7/59	21.820	7/58	23.680	7/53	25.342	7/59	27.056	7/56	28.886	7/55
20.171	7/59	21.828	7/59	23.681	7/54	25.361	7/47	27.064	7/59	28.901	7/58
20.230	7/58	21.857	7/59	23.690	7/59	25.384	7/58	27.066	7/59	28.903	7/55
20.255	7/59	21.872	7/59	23.698	7/58	25.385	7/57	27.076	7/59	28.904	7/55
20.278	7/58	21.877	7/59	23.705	7/55	25.389	7/54	27.098	7/50	28.907	7/58
20.298	7/57	21.887	7/59	23.706	7/58	25.392	7/50	27.099	1/43	28.908	7/44
20.316	7/59	21.907	7/51	23.709	7/59	25.418	7/59	27.126	7/57	28.909	7/59
20.361	7/58	21.935	7/59	23.766	7/59	25.429	7/55	27.127	7/58	28.925	7/59
20.370	7/54	21.968	1/43	23.770	7/59	25.506	7/59	27.131	7/56	28.927	7/56
20.386	7/59	22.018	7/59	23.794	7/51	25.507	7/59	27.132	7/55	28.982	7/56
						25.509	7/53	27.161	7/59	28.990	7/57

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
28.991	7/59	30.795	7/59	32.875	7/57	34.841	7/59	37.078	7/59	39.059	7/53
28.996	7/59	30.854	7/58	32.889	7/58	34.875	7/59	37.092	7/59	39.076	7/59
29.004	7/56	30.880	7/59	32.901	7/58	34.948	7/59	37.143	7/59	39.146	7/58
29.010	7/58	30.926	7/59	32.938	7/59	34.973	7/59	37.198	7/59	39.150	7/51
29.012	7/57	30.931	7/59	32.939	7/59	35.064	7/59	37.206	7/58	39.162	7/45
29.013	7/56	30.948	7/59	32.947	7/59	35.072	7/50	37.222	7/59	39.215	7/56
29.023	7/57	30.954	7/50	32.965	7/59	35.073	7/53	37.241	7/59	39.217	7/50
29.057	7/59	30.959	7/59	32.971	7/59	35.151	7/59	37.242	7/59	39.227	7/59
29.088	7/59	31.002	7/57	32.972	7/59	35.160	7/59	37.244	7/58	39.266	7/59
29.100	7/59	31.010	7/54	32.977	7/59	35.184	7/58	73.246	7/59	39.269	7/59
29.133	7/59	31.017	7/59	32.979	7/59	35.261	7/59	37.262	7/56	39.270	7/44
29.148	7/50	31.034	7/59	32.984	7/59	35.269	7/59	37.274	7/52	39.277	7/50
29.150	7/45	31.039	7/59	32.985	7/59	35.295	7/59	37.283	7/59	39.309	7/59
29.161	7/59	31.044	7/59	33.117	7/59	35.331	7/59	37.292	7/59	39.336	7/58
29.217	7/59	31.049	7/59	33.130	7/59	35.397	7/58	37.342	7/59	39.343	7/59
29.252	7/48	31.123	7/59	33.137	7/59	35.406	7/59	37.379	7/59	39.420	1/49
29.271	7/59	31.139	7/59	33.195	7/59	35.447	7/57	37.400	7/59	39.447	7/59
29.295	7/58	31.189	7/59	33.197	7/57	35.482	7/59	37.406	7/59	39.452	7/58
29.450	7/59	31.206	7/53	33.311	7/59	35.551	7/50	37.422	7/59	39.515	7/58
29.453	7/59	31.217	7/59	33.349	7/58	35.590	7/57	37.424	7/58	39.537	7/59
29.464	1/44	31.232	7/59	33.395	7/59	35.591	7/49	37.459	7/59	39.550	7/59
29.465	1/45	31.254	7/59	33.436	7/59	35.620	7/59	37.503	7/59	39.577	7/59
29.477	7/59	31.256	7/59	33.504	7/59	35.664	7/59	37.581	7/59	39.604	7/59
29.487	7/58	31.284	7/59	33.517	7/56	35.695	7/59	37.601	7/41	39.619	7/59
29.521	7/59	31.271	7/57	33.549	7/53	35.697	7/45	37.624	7/58	39.658	8/40
29.539	7/59	31.420	7/59	33.566	7/58	35.700	7/59	37.671	7/59	39.662	1/49
29.551	7/50	31.437	7/59	33.611	7/58	35.767	7/48	37.689	7/59	39.667	1/41
29.573	7/59	31.481	7/59	33.612	7/46	35.800	7/59	37.712	7/58	39.699	7/55
29.585	7/59	31.539	7/59	33.615	7/57	35.836	7/59	37.714	7/57	39.703	7/55
29.598	7/59	31.575	7/59	33.624	7/59	35.871	7/57	37.726	7/58	39.705	7/59
29.630	7/59	31.637	7/59	33.651	7/59	35.876	7/57	37.749	7/59	39.732	7/59
29.633	7/51	31.611	7/58	33.666	7/59	35.898	7/59	37.750	7/57	39.751	7/59
29.634	7/55	31.616	7/57	33.669	7/57	35.899	7/59	37.751	7/58	39.803	7/57
29.755	7/59	31.627	7/57	33.675	7/58	35.915	7/59	37.831	7/56	39.825	7/59
29.779	1/41	31.659	7/54	33.679	7/51	35.917	7/55	37.832	7/59	39.872	7/59
29.782	7/59	31.674	7/59	33.693	7/58	35.931	7/59	37.848	7/49	39.887	7/56
29.792	7/57	31.676	7/59	33.697	7/59	35.947	7/59	37.850	7/49	39.888	7/57
29.794	7/57	31.783	7/44	33.705	7/45	35.967	7/59	37.851	7/52	39.954	7/54
29.811	7/58	31.891	1/42	33.706	1/41	35.969	7/59	37.852	7/59	39.955	7/58
29.830	7/59	31.840	7/58	33.733	7/59	36.027	7/59	37.853	1/48	39.960	7/59
29.839	7/59	31.845	7/58	33.766	7/50	36.077	7/59	37.856	7/57	39.999	7/59
29.904	7/56	31.854	7/59	33.778	7/59	36.153	7/59	37.906	7/59	40.012	7/59
29.916	7/57	31.887	7/59	33.797	7/59	36.176	7/58	37.914	7/58	40.072	7/59
29.917	7/59	31.913	7/59	33.803	7/58	36.198	7/59	37.930	7/54	40.106	7/59
29.927	7/58	31.922	7/58	33.854	7/59	36.204	7/59	37.942	7/56	40.193	7/59
29.946	7/53	31.966	7/59	33.889	7/58	36.213	7/59	37.944	7/59	40.214	7/59
29.956	7/57	31.992	7/59	33.893	7/59	36.216	7/59	38.001	7/57	40.237	7/59
29.974	7/58	31.998	7/59	33.924	7/46	36.238	7/58	38.025	7/59	40.258	7/59
29.999	7/59	32.002	7/59	33.937	1/43	36.251	7/59	38.051	7/59	40.288	7/59
30.030	7/59	32.007	7/59	33.939	7/56	36.254	7/58	38.075	7/58	40.334	7/56
30.048	7/59	32.034	7/59	33.986	7/58	36.271	7/59	38.086	7/59	40.341	7/57
30.072	7/58	32.047	7/59	33.990	7/48	36.279	7/59	38.160	7/58	40.342	7/58
30.075	7/59	32.068	7/48	34.006	7/59	36.295	7/59	38.182	7/59	40.385	7/59
30.084	7/59	32.069	7/42	34.020	7/59	36.396	7/59	38.186	7/51	40.418	7/53
30.097	7/59	32.100	7/59	34.027	7/58	36.421	7/59	38.187	7/51	40.419	7/57
30.101	7/59	32.134	7/59	34.073	7/59	36.445	7/59	38.189	7/59	40.425	7/56
30.110	7/57	32.182	7/59	34.074	7/59	36.489	7/59	38.200	7/58	40.434	7/59
30.198	7/59	32.188	7/59	34.106	7/54	36.491	7/55	38.204	7/57	40.440	7/59
30.236	7/58	32.274	7/51	34.110	7/51	36.520	7/56	38.304	7/59	40.459	7/57
30.237	7/57	32.305	7/59	34.129	7/57	36.541	7/59	38.364	7/59	40.559	7/59
30.257	7/59	32.317	7/59	34.162	7/59	36.561	7/59	38.375	7/59	40.579	7/53
30.263	7/58	32.326	1/48	34.199	7/59	36.576	7/59	38.408	7/59	40.601	7/59
30.268	7/59	32.331	7/52	34.213	7/59	36.589	7/59	38.410	7/59	40.658	7/52
30.324	7/59	32.334	7/53	34.221	1/49	36.590	7/59	38.455	7/59	40.686	7/59
30.374	1/44	32.336	7/59	34.264	7/59	36.600	7/57	38.471	7/59	40.688	7/59
30.377	7/59	32.362	7/57	34.265	7/57	36.601	7/59	38.473	7/59	40.718	7/59
30.386	7/57	32.393	7/50	34.282	7/59	36.622	7/58	38.565	7/58	40.722	7/58
30.388	7/56	32.394	8/40	34.298	7/59	36.636	7/55	38.569	7/56	40.745	7/57
30.401	7/54	32.395	7/58	34.311	7/59	36.696	7/58	38.572	7/50	40.801	7/58
30.403	7/58	32.409	7/59	34.317	7/59	36.702	7/59	38.581	7/56	40.822	7/57
30.404	7/59	32.411	7/59	34.337	7/51	36.724	7/48	38.583	7/43	40.927	7/59
30.406	7/58	32.412	7/59	34.396	7/59	36.746	7/58	38.584	7/59	40.930	7/59
30.408	7/59	32.454	7/53	34.457	7/59	36.769	7/58	38.596	7/59	40.943	7/46
30.409	7/59	32.476	7/54	34.473	7/59	36.770	7/59	38.641	7/59	40.986	7/59
30.412	7/56	32.496	7/59	34.494	7/58	36.830	7/59	38.649	7/58	40.996	7/59
30.426	7/59	32.531	7/58	34.497	1/48	36.862	7/59	38.650	7/59	41.018	7/59
30.441	7/59	32.600	7/59	34.508	7/59	36.878	7/59	38.684	7/59	41.045	7/58
30.490	7/58	32.601	7/47	34.521	7/59	36.896	7/57	38.689	7/58	41.075	7/59
30.492	7/47	32.630	7/58	34.527	7/59	36.901	7/52	38.692	7/59	41.117	7/59
30.496	7/50	32.638	7/57	34.552	7/59	36.910	7/57	38.696	7/58	41.130	7/59
30.514	7/59	32.719	7/58	34.564	7/59	36.913	7/59	38.739	7/43	41.152	7/58
30.534	7/59	32.723	7/58	34.581	7/59	36.923	7/58	38.759	7/59	41.153	7/58
30.549	7/59	32.725	7/56	34.636	7/59	36.927	7/59	38.775	7/59	41.201	7/59
30.579	7/56	32.728	7/57	34.715	7/59	36.935	7/50	38.780	7/53	41.237	7/59
30.580	7/45	32.730	7/52	34.760	7/59	36.967	7/59	38.783	7/59	41.255	7/59
30.643	7/51	32.731	7/57	34.778	7/57	36.969	7/54	38.806	7/59	41.257	7/57
30.644	7/53	32.739	7/58	34.789	7/56	36.975	7/59	38.820	7/59	41.272	7/59
30.663	7/48	32.762	7/58	34.794	7/59	36.978	7/59	38.884	7/53	41.278	7/59
30.741	7/56	32.796	7/58	34.795	7/59	36.991	7/59	38.902	7/58	41.331	7/59
30.748	7/59	32.846	7/59	34.818	7/50	36.995	7/57	38.919	7/56	41.357	7/59
30.753	7/57	32.853	7/59	34.819	7/57	36.996	7/58	38.944	7/50	41.389	7/59
30.754	7/59	32.856	7/59	34.820	7/54	37.017	7/59	38.974	7/59	41.416	7/59
30.758	7/59	32.862	7/59	34.837	7/58	37.019	7/58	38.983	7/58	41.421	7/59
						37.048	7/56	39.025	7/55	41.448	7/58

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
41.462	7/59	42.302	7/57	43.285	7/56	44.243	7/59	45.045	7/59	45.900	7/59
41.463	7/59	42.309	7/58	43.309	7/59	44.280	7/57	45.090	7/59	45.981	7/59
41.479	7/59	42.328	7/59	43.344	7/59	44.337	7/59	45.109	7/59	45.992	7/58
41.502	7/59	42.437	7/59	43.353	7/59	44.337	7/56	45.117	7/51	46.014	7/59
41.514	7/59	42.450	7/59	43.376	7/59	44.381	7/59	45.159	7/57	46.053	7/59
41.522	7/59	42.480	7/59	43.409	7/56	44.417	7/48	45.176	7/59	46.109	7/59
41.526	7/59	42.484	7/59	43.418	1/49	44.422	1/49	45.190	7/56	46.136	7/59
41.530	7/57	42.491	7/58	43.454	7/58	44.426	7/59	45.198	7/59	46.146	7/57
41.534	7/59	42.522	7/57	43.467	7/56	44.432	7/50	45.204	7/57	46.156	7/59
41.582	7/59	42.539	7/59	43.483	7/59	44.434	7/52	45.206	7/59	46.159	7/59
41.614	7/59	42.542	7/59	43.509	7/59	44.444	7/59	45.211	7/58	46.161	7/57
41.645	7/58	42.555	7/58	43.523	7/59	44.483	7/59	45.222	7/59	46.172	7/59
41.646	7/57	42.565	7/59	43.525	7/58	44.494	7/59	45.253	7/55	46.192	7/59
41.674	7/58	42.589	7/58	43.531	7/59	44.507	7/58	45.254	7/50	46.234	7/59
41.679	7/59	42.606	7658	43.558	7/59	44.557	7/58	45.293	7/59	46.239	7/59
41.685	7/57	42.655	7/59	43.668	7/59	44.595	7/59	45.306	7/59	46.240	7/59
41.697	7/59	42.658	7/59	43.729	7/58	44.628	7/59	45.316	7/58	46.252	7/56
41.710	7/59	42.694	7/59	43.784	7/59	44.631	7/59	45.335	7/59	46.291	7/59
41.726	7/59	42.708	7/59	43.787	7/59	44.640	7/53	45.343	7/59	46.322	7/58
41.740	7/59	42.728	7/59	43.793	7/52	44.655	7/58	45.366	7/59	46.351	7/59
41.747	7/59	42.735	7/59	43.794	7/43	44.664	7/58	45.383	7/57	46.354	7/59
41.774	7/59	42.741	7/59	43.804	7/58	44.684	7/59	45.387	7/57	46.431	7/59
41.838	7/59	42.747	7/47	43.806	7/58	44.687	7/54	45.404	7/59	46.446	7/58
41.881	7/58	42.763	7/59	43.815	7/57	44.694	7/59	45.417	7/59	46.511	7/59
41.885	7/54	42.776	7/59	43.816	7/55	44.702	7/58	45.498	7/59	46.521	7/54
41.912	7/41	42.787	7/59	43.817	7/58	44.710	7/57	45.499	7/58	46.522	7/51
41.913	7/56	42.797	7/57	43.822	7/59	44.711	7/58	45.500	7/59	46.524	7/50
41.914	7/52	42.800	7/59	43.834	7/59	44.723	7/55	45.505	7/59	46.527	7/54
41.915	7/54	42.801	1/47	43.838	7/58	44.727	7/57	45.511	7/59	46.529	7/53
41.916	7/55	42.812	7/57	43.849	7/59	44.755	7/59	45.512	7/58	46.530	1/44
41.917	7/47	42.822	7/59	43.850	7/58	44.756	7/59	45.559	7/59	46.532	7/44
41.918	7/51	42.849	7/59	43.856	7/57	44.761	7/59	45.578	7/59	46.538	7/55
41.933	7/57	42.876	7/58	43.871	7/59	44.762	7/58	45.628	7/52	46.585	7/59
41.934	7/58	42.881	7/59	43.880	7/58	44.785	7/57	45.629	7/42	46.567	7/57
41.937	7/59	42.901	7/59	43.882	7/59	44.798	7/43	45.634	7/55	46.573	7/59
42.022	7/59	42.951	7/58	43.910	7/59	44.810	7/58	45.635	1/45	46.594	7/57
42.045	7/51	42.953	7/59	43.920	7/59	44.829	7/58	45.639	7/59	46.610	7/58
42.119	7/59	43.003	7/58	43.922	7/59	44.851	7/59	45.643	7/59	46.632	7/55
42.134	7/59	43.039	7/59	43.968	7/57	44.856	7/59	45.645	7/58	46.657	7/59
42.139	7/59	43.059	7/55	43.971	7/59	44.872	7/59	45.670	7/58	46.674	7/59
42.159	7/59	43.064	7/51	44.010	7/54	44.898	7/59	45.716	7/59	46.704	7/58
42.181	7/59	43.072	7/59	44.057	7/57	44.899	7/59	45.719	7/59	46.708	7/57
42.182	7/59	43.143	7/57	44.061	7/56	44.901	7/59	45.785	7/57	46.751	7/58
42.186	7/57	43.144	7/57	44.072	7/57	44.915	7/59	45.786	7/58	46.757	7/58
42.191	7/57	43.165	7/59	44.076	1/42	44.917	7/59	45.790	7/57	46.791	7/59
42.204	7/59	43.168	7/58	44.077	7/55	44.956	7/59	45.808	7/59	46.818	7/59
42.231	7/59	43.169	7/58	44.079	7/54	44.961	7/56	45.816	7/59	46.861	7/57
42.253	7/58	43.184	7/57	44.090	7/59	44.979	7/59	45.842	7/59	46.911	7/57
42.260	7/59	43.185	7/58	44.126	7/57	45.026	7/50	45.849	7/57	46.912	7/58
42.273	7/59	43.186	7/59	44.165	7/59	45.031	7/59	45.891	7/54	46.930	7/58
42.289	7/57	43.189	7/57	44.206	7/59	45.042	1/45	45.895	7/59	46.985	7/59
42.294	7/57	43.265	7/55	44.220	7/59	45.044	7/58				

Manufacture Française d'Outillage FACOM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE PARIS, GENTILLY (SEINE)

R. C.: Paris n° 55-B 2025.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 300 obligations 4 0/0 1945 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1959.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1959.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS PORCHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 324 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, PLACE DE LA MADELEINE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 55-B 1096.

La société informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1945 que, conformément aux conditions prévues aux prospectus d'émission réservant à la société le droit de procéder aux amortissements par voie de rachat en Bourse en totalité ou partiellement, cette dernière a amorti en totalité le tableau des quatre-vingts obligations prévues pour 1959.

Liste des numéros sortis à notre treizième tirage du 28 mai 1958 et qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.

285	421	464	500	595	1.264	1.455	1.472	1.487	1.507
633	1.056	1.216	1.217	1.261	1.606	1.607	1.611	1.743	

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 440.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VIDALON-LES-ANNONAY, PAR DAVÉZIEUX (ARDÈCHE)

Registre du commerce: Annonay n° 56-B 24.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Amortissement du 1er juillet 1959.

Numéros des 519 obligations sorties au tirage du 25 mai 1959.

7.265 à 7.783

Le remboursement de ces 519 obligations s'effectuera à partir du 1er juillet 1959, coupons 1er juillet 1960 et suivants attachés, à raison de 10.540 F par titre, net d'impôts, aux caisses des banques ci-après:

Banque Bechetoille et Ce, Annonay;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie et ses succursales;
Comptoir national d'escompte de Paris et ses succursales;
Crédit lyonnais et ses succursales;
Société générale et ses succursales.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés à l'encaissement.

1.890 — 1.893 — 1.895 — 1.900 — 1.913 — 1.914 — 1.949 à 1.954 — 2.169 à 2.178 — 2.220 — 2.224 — 2.230 à 2.244 — 2.270 à 2.272 — 2.282 — 2.283 — 3.569 — 3.570 — 5.442 — 5.485 à 5.490 — 5.505 à 5.514 — 5.539 — 5.612 à 5.616 — 5.629 à 5.637 — 5.646 — 5.652 à 5.656 — 5.662 — 5.663.

Société des Forges et Ateliers du Creusot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.813.700.000 F
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE PASQUIER, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 10438.

OBLIGATIONS 6 0/0 JUILLET 1955 DE 10.000 F NOMINAL
DE LA
Société Batignolles-Chatillon,
absorbée par la Société des forges et ateliers du Creusot.

Echéance du 1er juillet 1959.

Quatrième tirage effectué le 5 mai 1959 pour amortissement de 2.592 obligations.

La liste ci-dessous comprend :
a) En caractères gras, la série sortie au quatrième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
435 à 3.026	**1959**	8.882 à 11.203	1957
6.509 à 8.704	1956	27.664 à 30.117	1958

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 1er juillet 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 1er juillet 1958.
Remboursement 1958 (3e tirage), coupon n° 4, 1er juillet 1959.
Remboursement 1959 (4e tirage), coupon n° 5, 1er juillet 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.500 F dans tous les sièges, succursales ou agences :
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De MM. Mallet frères et Ce, 37, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris (2e).

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL : 624.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 4318.

Obligations 6 1/4 0/0 ex 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

Sixième tirage (onzième amortissement) effectué le 27 mai 1959.

LISTE NUMÉRIQUE

1° **Des séries comprenant les 123 obligations sorties à ce tirage** (116 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;
2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
157 à 289	57	6.215 à 6.317	56
3.487 à 3.620	58	**6.318 à 6.324**	**59**
6.086 à 6.214	59		

Les obligations amorties au tirage du 27 mai 1959 seront remboursables à partir du 1er juillet 1959.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10-12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
R. C. : Lyon n° 57-B 2090.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.780 obligations 4 0/0 1941 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1959.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1959.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1941 sorties en 1946 et non encore remboursées.

31.001 à 31.020 — 37.301 à 37.320 — 45.201 à 45.220

SOCIETE LEON CREPY FILS & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 68, RUE FLAMENT-REBOUX, LAMBERSART (NORD)
R. C. : Lille n° 67005 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Premier tirage (quatorzième amortissement) effectué le 28 mai 1959.

Liste numérique des séries comprenant les 63 obligations sorties à ce tirage (97 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

111 à 120 — 1.141 à 1.150 — 1.761 à 1.770 — 2.561 à 2.570 — 3.721 à 3.730 — 3.771 à 3.780 — 4.281 à 4.290 — 4.291 à 4.300 — 4.421 à 4.430.

Les obligations amorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juillet 1959.

SOCIETE LUMIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DU 4-SEPTEMBRE, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 55-B 3006.

Obligations 4 0/0 1945.

Onzième amortissement.

1° **Amortissement par rachat en Bourse de 224 obligations ;**
2° **Liste des 203 obligations sorties au tirage du 27 mai 1959, remboursables à 5.000 F à partir du 15 juillet 1959, et numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
261 à 264	1959	2.891 à 2.893	1959	4.987 à 4.990	1958
269	»	2.895 à 2.897	»	5.051 à 5.058	1959
1.043 à 1.045	1958	2.962 à 2.964	»	5.060	»
1.048 à 1.050	»	2.968 à 2.970	»	5.421	»
1.241 à 1.244	1959	2.971	»	5.424 à 5.429	»
1.246 à 1.250	»	3.401 à 3.404	»	5.676 à 5.680	»
1.341 à 1.350	»	3.454 à 3.460	»	6.124 à 6.127	»
1.365 à 1.369	»	3.461 à 3.463	»	6.129 et 6.130	»
1.425 à 1.430	»	3.466	»	6.133 et 6.134	»
1.522 à 1.527	»	3.470	»	6.139 et 6.140	»
1.530	»	3.565 à 3.568	»	6.238 et 6.239	1958
1.541 à 1.543	»	3.863 et 3.864	1958	6.591 et 6.592	1957
1.549 et 1.550	»	3.866 à 3.869	»	6.631 et 6.632	1959
1.681 et 1.682	»	3.901 à 3.910	1959	6.671	»
1.685 à 1.690	»	3.972 à 3.975	»	6.674	»
1.722 à 1.730	1958	4.088 à 4.090	1958	6.680	»
1.834 et 1.835	1959	4.141 à 4.144	»	6.727 à 6.730	1957
1.838 à 1.840	»	4.146	»	6.831	1959
2.023	1958	4.149 et 4.150	»	6.833 et 6.834	»
2.045 à 2.047	1959	4.251 à 4.254	1959	6.843 à 6.849	»
2.281 à 2.289	»	4.289 et 4.290	»	7.146 à 7.149	1958
2.371 à 2.373	»	4.401 et 4.402	1958	7.441	1959
2.386	»	4.406 à 4.408	»	7.446 à 7.448	»
2.402 à 2.404	1958	4.471 à 4.478	»	7.811 à 7.814	»
2.414 à 2.420	»	4.812 et 4.813	1959	7.851 à 7.860	»
2.446 et 2.447	»	4.815	»	7.893 à 7.897	»
2.449 et 2.450	»	4.818 et 4.819	»		

Compagnie Commerciale et Industrielle du Midi

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 14, RUE ROQUÉPINE, PARIS
R. C.: Seine n° 54-B 10177.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

Troisième tirage (28e amortissement) effectué le 28 mai 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 115 obligations sorties à ce tirage (125 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 45	59	3.346 à 3.350	59	4.971 à 4.975	57
391 à 395	57	3.401 à 3.405	59	5.070 à 5.080	59
546 à 550	59	3.606 à 3.610	57	5.221 à 5.225	59
671 à 675	59	3.636 à 3.640	59	5.266 à 5.270	57
751 à 755	59	3.641 à 3.645	57	5.341 à 5.345	59
781 à 785	57	3.661 à 3.665	59	5.371 à 5.375	59
836 à 840	56	3.681 à 3.685	57	5.506 à 5.510	57
1.316 à 1.320	56	3.686 à 3.690	57	5.591 à 5.595	57
1.826 à 1.830	59	3.811 à 3.815	59	5.626 à 5.630	59
2.021 à 2.025	56	3.936 à 3.940	59	5.701 à 5.705	57
2.256 à 2.260	59	3.966 à 3.970	56	5.731 à 5.735	57
2.376 à 2.380	57	4.111 à 4.115	59	5.836 à 5.840	57
2.401 à 2.405	57	4.166 à 4.170	59	5.971 à 5.975	59
2.541 à 2.545	57	4.241 à 4.245	57	6.006 à 6.010	59
2.671 à 2.675	59	4.341 à 4.345	59	6.371 à 6.375	59
2.716 à 2.720	59	4.346 à 4.350	59	6.471 à 6.475	57
2.786 à 2.790	59	4.471 à 4.475	57	6.551 à 6.555	57
2.801 à 2.805	59	4.766 à 4.770	59	6.796 à 6.800	57
2.976 à 2.979	57	4.796 à 4.800	56	6.971 à 6.975	59
3.181 à 3.185	59	4.936 à 4.940	57		

Les obligations amorties au tirage du 28 mai 1959 seront remboursables à partir du 1er juillet 1959.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Georges Székely, né à Kiskunlackaza (Hongrie) le 15 juin 1912, demeurant à Saint-Mandé (Seine), 67, avenue de Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Séguier, ou Séguiet, ou encore Séguy.

AVIS DIVERS

Compagnie Industrielle et Agricole de la Cellulose

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 23.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 150, RUE DE RIVOLI, A PARIS (1er)
R. C.: Seine n° 55-B 9025.

Convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 29 juin 1959, à quinze heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR

1° Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour les exercices 1957, 1958 et 1959;
2° Lecture du rapport du conseil d'administration sur les exercices 1954, 1955, 1956, 1957 et 1958;
3° Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les mêmes exercices;
4° Approbation des comptes et des bilans des mêmes exercices. Quitus au conseil d'administration;
5° Renouvellement du conseil d'administration.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires, conformément à la loi, seront déposés dans le délai légal au siège de la Société de contrôle fiduciaire, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (9e), où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Haute-Loire.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 9 avril 1959, M. Coulaudon, président directeur général de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 4, boulevard Trudaine, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi de deux permis exclusifs de recherches de mines d'uranium et substances connexes portant sur partie du département de la Haute-Loire.

Ces permis sont définis comme suit:

1° Permis de Grèzes.

Les limites de ce permis sont définies par le périmètre d'un quadrilatère A B C D A, à côtés rectilignes, dont les sommets sont définis comme suit:

Sommet A. — Signal du château de Chamblard.

Sommet B. — Clocher de l'église de Prades.

Sommet C. — Calvaire situé à l'intersection de la route départementale n° 32 (de Saugues à Freycenet) avec le chemin vicinal allant de la route départementale n° 32 au hameau de Rognac.

Sommet D. — Axe du clocher de l'église de Grèzes.

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 80 kilomètres carrés.

La durée du permis sollicité est de trois ans.

2° Permis de Thoras.

Les limites de ce permis sont définies par le périmètre d'un polygone A B C D A, dont les sommets et côtés sont définis comme suit:

Sommet A. — Clocher de l'église de Thoras.

Sommet B. — Intersection de la route nationale n° 585 de Saugues à Grand-Rieu avec la limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

Sommet C. — Saint-Roch. Intersection de l'axe de la route nationale n° 587 (Chanaleilles à Saint-Alban-sur-Limagnole) avec la limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

Sommet D. — Axe du clocher de l'église de Chanaleilles.

Les côtés C D, D A et A B sont des segments de droite. Le côté B C suit la limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 42 kilomètres carrés.

La durée du permis sollicité est de trois ans.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 juin au 15 juillet 1959.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Haute-Loire, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Haute-Loire, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Haute-Loire.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Haute-Loire avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 juillet 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Haute-Loire avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 juillet 1959.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu les demandes en date du 2 février 1959 présentées par la Compagnie française des minerais d'uranium, en vue de l'octroi de deux permis exclusifs de recherches d'uranium intéressant partie du département de la Haute-Loire (permis de Saugues et de Chanaleilles);

Vu l'enquête à laquelle ces demandes ont été soumises du 13 mars au 13 avril 1959;

Vu la demande, concurrente aux deux précédentes, en date du 9 avril 1959, présentée par la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs (S. C. U. M. R. A.), en vue de l'octroi de deux permis exclusifs de recherches d'uranium et substances connexes intéressant partie du département de la Haute-Loire;

Sur le rapport des ingénieurs des mines en date du 20 mai 1959;

Vu la demande d'insertion au *Journal officiel* de la République française en date du 8 juin 1959 de l'avis d'enquête sur la demande considérée,

Arrête:

Art. 1er. — L'avis ci-dessus relatif à la demande de deux permis exclusifs de recherches de mines d'uranium et substances connexes, présentée par la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand, à la date du 9 avril 1959, sera affiché du 15 juin au 15 juillet 1959 inclus à la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera inséré au *Journal officiel* de la République française une seconde fois au cours de la période du 15 juin au 15 juillet 1959.

Il sera également inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Loire, deux fois à quinze jours d'intervalle, du 15 juin au 15 juillet 1959.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au président directeur général de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand, et à l'ingénieur en chef des mines à Clermont-Ferrand.

Le Puy, le 28 mai 1959.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
JOSEPH LUHAN.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Fédération départementale des maisons familiales des Basses-Pyrénées.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: Maison familiale, à Jasses (Basses-Pyrénées).

19 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Bâtisseurs de Chocques.** But: amélioration de l'habitat, aide à la construction. Siège social: route nationale, Chocques (Pas-de-Calais).

20 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléansville. **Les Corses et amis de la Corse d'Orléansville.** But: pratique de la solidarité et défense passionnée des intérêts de tous ses membres. Siège social: 35, rue de la République, à Orléansville.

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Laval. **Comité des fêtes de Châlons-du-Maine.** But: organiser des fêtes publiques pour favoriser le commerce. Siège social: mairie de Châlons-du-Maine.

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Groupement de productivité de la région de Villeneuve-sur-Yonne.** But: rechercher et diffuser et éventuellement mettre elle-même en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles de ses membres. Siège social: mairie de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole du Gers (F. D. C. U. M. A.).** But: grouper les C. U. M. A. dans son sein en vue de faciliter la défense de leurs intérêts matériels et moraux; intensifier et harmoniser leur activité par la documentation, les démonstrations pratiques et la propagande; assurer leur représentation auprès des services officiels et dans les divers groupements professionnels et interprofessionnels Siège social: Maison de l'Agriculture, à Auch.

23 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Rotary-Club de Tours.** But: encourager et cultiver l'idéal de servir, considéré comme base de tout esprit honorable. Siège social: hôtel de l'Univers, à Tours.

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association drômoise des employeurs de gens de maison.** But: organisation de la profession domestique. Siège social: chambre de commerce, Valence.

27 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Le Cœur de la France.** But: venir en aide aux vieux travailleurs, aux mutilés sans pensions et aux enfants nécessiteux. Siège social: 10, rue Saint-Marc, Paris.

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Maison-Blanche. **Union sportive Cap-Matifou.** But: rassembler les adultes et la jeunesse pour la pratique du sport en général. Siège social: mairie de Cap-Matifou (département d'Alger).

29 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Pétanque laignoise.** But: pratique des jeux de pétanque et provençal. Siège social: café de la Fontaine, Laignes (Côte-d'Or).

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de défense des intérêts des habitants du lotissement Jasmin et annexes.** But: défense des intérêts des propriétaires, amélioration du lotissement, solidarité et réjouissances. Siège social: bar-tabac des Pins-France, Caudéran.

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Centre de transfusion sanguine et de dessiccation de plasma de Nantes.** But: assurer le fonctionnement du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de plasma de Nantes. Siège social: Centre hospitalier régional, 85, rue Saint-Jacques, Nantes.

1er juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité permanent de fêtes de bienfaisance de Gruissan-Plage.** But: organisation de fêtes et autres réjouissances publiques sur la plage. Siège social: à la colonie scolaire du Minervois, Gruissan-Plage (Aude).

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Club des jeunes de Morlanne.** But: distraire, instruire, éduquer, grouper tous ses membres. Siège social: salle des jeunes, Morlanne.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association technique Notre-Dame.** But: enseignement professionnel et ménager. Siège social: école Notre-Dame, 50, rue Jean-Jaurès, Rezé-lès-Nantes.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association agricole pour le développement de l'assurance-vie de la Haute-Garonne.** But: développement de l'assurance-vie dans les milieux agricoles. Siège social: 10, boulevard Carnot, Toulouse.

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Mélomanes roubaisiens.** But: extension de l'art musical (chœurs). Siège social: 4, rue du Pays, Roubaix.

MODIFICATIONS

16 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Foyers communautaires du 10e arrondissement** transfère son siège social du 3, rue Oswaldo-Cruz, Paris, au 158, rue de Longchamp, Paris.

20 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Isetta-Club** transfère son siège social du 60, boulevard Charles-de-Gaulle, Colombes, chez L'Oiseau blanc, 19, rue de Rome, Paris.

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association Judoso-Titon change son titre, qui devient **Judo-Club Voltaire,** et transfère son siège social du 27, rue Titon, Paris, au 2, rue de Nice, Paris.

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des médaillés de la Résistance française** transfère son siège social de l'Hôtel des Invalides, Paris, au 2, avenue Ruysdaël, Paris.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'association **Archi-Compagnie de Saint-Michel** transfère son siège social du Bois-Joly, Montbert (Loire-Atlantique), au 5, impasse du Champ-des-Oiseaux, Rouen.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Le **Centre d'études d'intérêt public de Rouen et de sa région** transfère son siège social du 85 A, rue Thiers, Rouen, au 21, rue de Crosne, Rouen.

DISSOLUTIONS

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre des caisses de crédit mutuel libres.** Dissolution du centre. Siège social: 20, avenue Bugeaud, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.